



VILLE DE BEAUSOLEIL

Affiché le 26 janvier 2016

**PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DU MARDI 15 DECEMBRE 2015 A 19 HEURES**



L'An Deux Mil Quinze, le mardi 15 décembre, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance publique dans le lieu habituel de ses séances, au nombre prescrit par la loi, sous la Présidence de Monsieur Gérard SPINELLI, Maire.

**ETAIENT PRESENTS :**

Mesdames, Messieurs, Gérard SPINELLI, Gérard DESTEFANIS, Simone ZOPPITELLI, Georges ROSSI, Anne-Marie KIRSCHER, Alain DUCRUET, Sarah BARRIER, Lucien BELLA, Martine PEREZ, Nicolas SPINELLI, Adjoint au Maire, Gabrielle SINAPI, Michel LEFEVRE, Martine KLEIN, Gérard SCAVARDA, Jacques CANESTRIER, Philippe KHEMILA, André MORO, Esther PAGANI, Jacques VOYES, Pascale FORT, Fadile BOUFIASSA OULD EL HKIM, Laurent MALAVARD, Nadjati ADAM, Christiane DA SILVA, André BARDIN, Jorge GOMES, Conseillers Municipaux,

**EXCUSEES ET REPRESENTEES :**

Madame Bintou DJENEPO, Conseillère Municipale, représentée par Monsieur André MORO, Conseiller Municipal, Madame Maeva MORALEDA-JAQUEMOT, Conseillère Municipale, représentée par Monsieur Nicolas SPINELLI, Adjoint au Maire,

**ABSENTS :**

Monsieur Lucien PRIETO, Conseiller Municipal, Monsieur Jean-Jacques GUITARD, Conseiller Municipal, Madame Nathalie GUALANDI, Conseillère Municipale, Madame Marie ALLAIN, Conseillère Municipale, Monsieur Yann MAURO, Conseiller Municipal.



**Intervention de Monsieur le Maire :**

« *Mes Chers Collègues, Mesdames, Messieurs, bonsoir.*

*Notre Conseil se réunit pour la première fois après les tragiques événements du 13 novembre 2015.*

*Je demande à notre Assemblée ainsi qu'au public d'observer un moment de recueillement en souvenir des victimes et de leurs familles.*

.....

*Je vous en remercie.*

*Ces évènements ont endeuillé notre pays et nous interpellent.*

*En tant que Maire, j'ai l'occasion de discuter dans la rue avec des personnes qui se sentent concernées, qui ont envie de faire avancer les choses.*

*« Je souhaite lancer, avec le cœur, un appel à la Communauté Musulmane de Beausoleil.*

*La menace qui pèse sur l'ensemble de la Communauté Nationale, on le sait désormais, peut toucher chacun de nous, sans autre distinction que celle du hasard. Elle se déjoue de toutes convictions ou confessions religieuses. Ce n'est pas une guerre de religion, encore moins de civilisation.*

*Les jeunes qui ont tiré sur d'autres jeunes le soir du 13 novembre ne sont pas des érudits de Dieu, ni des théologiens, ce sont plutôt des esprits égarés, tombés pour la plupart dans la délinquance, dont leurs « frères » manipulent les frustrations et les rancœurs. Ils n'ont souvent pas la culture nécessaire au développement d'un libre arbitre. Il faut que la jeunesse musulmane l'entende. Cette violence extrême n'est animée d'aucune religion, d'aucune idéologie. Ce sont des esprits simplistes et malléables, facilement repérés par de sombres frénétiques pour être envoyés sans scrupule à la mort.*

*Toutes les religions ont eu à faire face à un moment ou à un autre de leur histoire à des mouvements extrémistes, fanatiques, qui ont grandi en leur sein. Toutes les religions ont dû au cours des siècles se défendre de massacres perpétrés en leur nom, dans l'usurpation du nom même de Dieu. Dans cet appel à la raison, à la vie, la communauté musulmane, ses chefs religieux, les familles, en s'adressant à leur jeunesse peuvent avoir une force de transmission, de conviction, de paroles, que nous n'avons pas. C'est le sens de mon appel.*

*Je comprends que lorsque l'on est Musulman aujourd'hui, que l'on aime la République, la France et le Monde Libre, on soit lassé d'avoir à se justifier sans arrêt. Pourtant la Communauté Musulmane doit réagir et s'élever avec davantage de force encore qu'elle ne l'a fait, elle doit faire la moitié du chemin. C'est le sens de l'histoire, de son histoire.*

*La Communauté Musulmane de Beausoleil sur un territoire où chacun a appris et accepté de vivre ensemble, a aujourd'hui un vrai rôle à jouer auprès de la jeunesse, une position à défendre, un chemin à montrer dans un pays où la laïcité, la mixité et la liberté sont les valeurs qui nous rassemblent et où aucune autre revendication n'est supérieure à la loi commune de la République. »*

*J'ai une demande de la part d'une Conseillère Municipale. Cette demande est indépendante du texte que je viens de lire même si ça peut sembler lié.*

*Cette conseillère souhaite faire une déclaration. Je donne donc la parole à Madame Nadjati ADAM . »*

**Intervention de Madame Nadjati ADAM :**

*« Monsieur le Maire, Chers Collègues, Mesdames et Messieurs,*

*Il y a presque un mois jour pour jour, notre pays a été, encore une fois, frappé par des attentats terroristes à Paris, avec un nombre de victimes sans précédent.*

*De Toulouse au Bataclan, en passant par Charlie Hebdo, les Beausoleillois d'origine comorienne, comme l'ensemble de nos compatriotes français, ont été choqués et anéantis par les événements. A l'appel des autorités locales, ou dans leurs manifestations respectives, vos compatriotes originaires des Comores ont toujours exprimé leur refus de la terreur et ont condamné de la manière la plus totale tout acte visant à déstabiliser ce pays au nom d'une quelconque idéologie qui ne parle pas en leur nom.*

*Ainsi, les responsables de la Communauté Comorienne de Beausoleil, attachés aux valeurs républicaines, laïques et fraternelles, m'ont chargée de condamner en leurs noms, de la manière la plus sévère possible, les attentats du 13 novembre et d'exprimer leur solidarité avec les victimes.*

*Monsieur le Maire et Chers Collègues,*

*En choisissant ce lieu symbolique de notre démocratie pour s'exprimer, les comoro-beausoleillois ne cherchent pas à se justifier pour des actes dont ils ne sont ni auteurs ni responsables ni complices. Ils veulent juste témoigner très haut que nous sommes tous du même camp, celui de la liberté, de la fraternité, de l'amour et du vivre ensemble.*

*Monsieur le Maire,*

*En tant que première élue française d'origine comorienne de Beausoleil, mais aussi en tant que femme, mère de surcroît, davantage que je porte avec beaucoup de fierté malgré le poids du rôle, je m'associe naturellement à ce message de paix et j'appelle l'ensemble de mes collègues, ceux qui ont une certaine idée de la France et de notre ville, à nous mobiliser derrière vous pour barrer la route aux amalgames. Car comme disait Nelson MANDELA, « Le courage n'est pas l'absence de peur mais la capacité à la vaincre. »*

*Vive Beausoleil, vive le vivre ensemble. »*



Madame Christiane DA SILVA est élue Secrétaire de Séance, à l'Unanimité.

Monsieur Gérard SPINELLI, Maire, ayant ouvert la séance, donne lecture du procès-verbal du Conseil Municipal du 10 novembre 2015. Celui-ci est approuvé à l'Unanimité.

Le Maire aborde ensuite l'ordre du jour du présent Conseil.

### **ORDRE DU JOUR**

- ① Dénomination du « Centre Histoire et Mémoire Roger BENNATI »
- ② Vote du Budget Primitif de la Commune – Exercice 2016
- ③ Vote du Budget Primitif du budget annexe de l'Office de Tourisme – Exercice 2016
- ④ Vote du Budget Primitif du budget annexe de l'Assainissement – Exercice 2016
- ⑤ Méthode d'amortissement des immobilisations pour le Budget d'Assainissement de la Ville de Beausoleil
- ⑥ Décision Modificative n° 5 – Budget de la Commune – Exercice 2015
- ⑦ Décision Modificative n° 2 – Budget annexe Assainissement – Exercice 2015

- ⑧ Attribution de subvention au Comité des Œuvres Sociales de Beausoleil et renouvellement de la convention d'objectif afférente
- ⑨ Signature d'une convention de coopération et d'objectifs pour l'animation du cyberspace avec l'Association Montjoye dans le cadre du dispositif « Espace Ouvert d'Education Permanente » financé par la Région PACA
- ⑩ Octroi d'une garantie d'emprunt à la SA d'HLM LE NOUVEAU LOGIS AZUR (opération d'acquisition de logements sociaux sis 53 boulevard Guynemer à Beausoleil)
- ①① Autorisation de programme pour la réhabilitation et l'aménagement de l'ancienne école Jules Ferry et de la salle Michel Daner : modification des crédits de paiement – Exercice 2016
- ①② Autorisation de programme pour la réhabilitation du 6/8 de Gaulle en Centre Culturel : modification des crédits de paiement – Exercices 2016 et 2017
- ①③ Autorisation de programme pour la construction d'un Centre Histoire et Mémoire : modification des crédits de paiement – Exercice 2016
- ①④ Marché Municipal – Indemnisation commerçant
- ①⑤ FISAC Opération Urbaine Collective de Beausoleil – Décision de l'Etat pour le financement de l'OUC – Tranche 1 – Convention – Décision – Autorisation
- ①⑥ Actualisation et modification de la tarification afférente aux salles municipales
- ①⑦ Avenant n° 1 à la Convention de vente d'eau à la Commune de Beausoleil par le Syndicat Intercommunal des Eaux des Corniches et du Littoral (SIECL)
- ①⑧ Dépôt de demandes d'autorisation de travaux suite au dépôt de l'Agenda d'Accessibilité Programmé enregistré en Préfecture sous le numéro 00601215E0079 le 2 octobre 2015
- ①⑨ Servitude de passage en tréfonds d'une ligne électrique souterraine à 63 000 volts sur la parcelle communale cadastrée section AD n° 245
- ②⑩ Dépôt d'une déclaration préalable au complexe sportif du Devens pour la réalisation de l'extension des toilettes publiques
- ②① Avenant à la convention d'occupation temporaire du domaine public du 13 janvier 2015 relative à l'exploitation des tennis et du restaurant du parc des sports et de loisirs André Vanco
- ②② Transfert et modification de la convention du 23 août 2013 portant sur l'édification et l'exploitation de deux courts de jeu de Padel
- ②③ Office de Tourisme : Modification de la désignation des membres du Conseil d'Exploitation
- ②④ Avenant à la convention entre la Ville et la Société CARPOSTAL pour la vente de titres de transport
- ②⑤ Tableau récapitulatif des familles demandant le remboursement des frais d'inscription aux activités municipales
- ②⑥ Autorisation de signature des marchés concernant les prestations d'assurances de la Ville et du CCAS de Beausoleil
- ②⑦ Intégration du Service Jeunesse par transfert de la Ville de Beausoleil vers le Centre Communal d'Action Sociale
- ②⑧ Mise à disposition partielle de quatre Educateurs Territoriaux des Activités Physiques et Sportives de la Commune auprès du Centre Communal d'Action Sociale
- ②⑨ Mise en place de fonctions de vacataires sur les temps péri et extrascolaires - Détermination des taux de vacations
- ③⑩ Modifications des conditions et modalités de règlement des frais occasionnés pour les déplacements du personnel communal dans le cadre des actions de formation
- ③① Utilisation des véhicules du parc automobile communal – Modalités d'attribution et conditions d'utilisation des véhicules de fonction et de service pouvant être remisés à domicile – Année 2016

③② Modifications du tableau des effectifs

Compte-rendu des actes passés en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.



**① Dénomination du « Centre Histoire et Mémoire Roger BENNATI »**

***Rapporteur : Monsieur le Maire***

La Commune souhaite honorer la mémoire de Monsieur Roger BENNATI, Maire de la Commune de Beausoleil de 1986 à 1989, Conseiller Général des Alpes-Maritimes de 1986 à 1988, Premier Adjoint d'André Vanco ; il a marqué l'histoire de nos territoires, de la collectivité, de notre communauté de vie, par la force de son engagement et par sa brillante personnalité.

Roger BENNATI, enfant des Moneghetti, restera pour toujours un digne représentant de Beausoleil, ville populaire, comme il l'aimait, généreuse et ouverte sur le monde.

Au-delà de son engagement politique, Roger BENNATI fut un véritable journaliste. Sous son pseudonyme Ruggero, journaliste du Patriote Côte d'Azur, il signa une multitude d'articles politiques, culturels, syndicaux, échos pertinents de la vie monégasque. Son blog « Juvento » a été durant de longues années le moyen de continuer à transmettre ses idéaux et ses combats.

Militant aux rêves humanistes, homme empli d'une passion dévorante portant une réelle volonté de changer le monde, Roger BENNATI était à la fois un rêveur qui pouvait se moquer ouvertement des contingences matérielles mais surtout un être totalement habité par un besoin intègre, vital, de justice sociale, de progrès et d'avancées.

Roger BENNATI fut aussi ce syndicaliste engagé pleinement à la direction de l'Union des Syndicats de Monaco et du Syndicat Monégasque de l'Audiovisuel.

Au sein de l'Union des Retraités de Monaco, où il incarne l'âme du renouveau, Roger BENNATI assumait les fonctions de Président puis de Président d'honneur.

Enfin, artiste peintre, il savait jouer finement avec ses pinceaux des formes des galets ramassés sur les plages de ses baignades mais il était encore ce satiriste à la plume acérée, pastichant Jean de la Fontaine.

La finesse de sa pensée et de sa réflexion, la satire de sa poésie, avec une véritable admiration de la langue française, de la culture et de la connaissance font de lui un visage emblématique de notre Ville tant pour les générations qui se souviennent que pour celles qui construisent l'avenir.

Fidèle à ses origines, Roger BENNATI était fils de Unico, communiste menacé par les fascistes, qui a dû passer clandestinement la frontière franco-italienne en 1925 et de Elena Caroni, ouvrière en briqueterie en Toscane. Ce parcours de fils d'immigré italien forgea son destin, sa pensée, ses engagements et ses valeurs.

Il est proposé, en conséquence, afin d'exprimer la reconnaissance de la Ville, et avec la totale approbation de sa famille, de nommer le « Centre Histoire et Mémoire » qui rassemblera les archives de la ville mais qui sera aussi un lieu de réflexion sur l'histoire de BEAUSOLEIL, en proposant un ancrage et une identité aux nombreuses populations qui font la diversité de notre ville, situé 22 avenue Maréchal FOCH, « CENTRE HISTOIRE ET MEMOIRE ROGER BENNATI ».

**Questions/Commentaires :**

Néant.

**Monsieur le Maire :**

*« J'informe les Elus et l'Assemblée qu'il est prévu de faire l'inauguration dans le cadre des Journées du Patrimoine, le 3<sup>ème</sup> samedi du mois de septembre. »*

A l'Unanimité, le Conseil Municipal :

- a) **APPROUVE** la proposition de Monsieur le Maire ;
- b) **DECIDE** de dénommer le futur « Centre Histoire et Mémoire », situé 22 avenue Maréchal FOCH, « CENTRE HISTOIRE ET MEMOIRE ROGER BENNATI ».

**② Vote du Budget Primitif de la Commune – Exercice 2016**

**Rapporteur : Monsieur G. DESTEFANIS**

**Monsieur G. DESTEFANIS :**

*« Je tiens quand même à dire que dans une démocratie où la fonction d'élu est l'expression du choix des électeurs afin d'exprimer leurs voix au sein d'un conseil, Monsieur GUITARD a fait lui, ce soir, le choix « de la chaise vide » plutôt que faire entendre la voix de ceux qui lui ont accordé leur confiance.*

*Il est vrai qu'il ne représente plus désormais qu'1 % à l'issue des derniers suffrages exprimés.*

*Avant de passer à la délibération, je vous informe que suite à une erreur matérielle, la page 3 « Informations Générales » du Budget Primitif 2016 qui vous a été adressé doit être remplacée par une nouvelle page dûment corrigée. »*

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.1612-1 à L.1612-20 et L.2311-1 à L.2343-2 relatifs à l'adoption et l'exécution des budgets communaux ainsi qu'aux finances locales et conformément aux dispositions de l'instruction M14 ;

Vu la délibération du 10 novembre 2015 prenant acte de la tenue du débat d'orientation budgétaire ;

Le Budget Primitif de la Commune pour l'exercice 2016 est présenté au vote de l'Assemblée Délibérante selon le principe de l'antériorité, c'est-à-dire avant le début de l'année budgétaire à laquelle il s'applique.

Il est proposé au Conseil Municipal :

1. D'EQUILIBRER le Budget Primitif pour 2016 en fixant le produit attendu des trois taxes communales pour 2016 à 9 747 910 €, déterminé comme suit :

	Bases d'imposition prévisionnelles	Taux d'imposition communaux 2016 = 2015	Produit attendu 2016
Taxe d'habitation	22 017 380	21,85%	4 810 798 €
Foncier bâti	18 826 220	26,15%	4 923 056 €
Foncier non bâti	44 356	31,69%	14 056 €
<b>Produit attendu</b>			<b>9 747 910 €</b>

2. DE VOTER le Budget Primitif pour 2016 par nature, au niveau du chapitre tant en section d'investissement qu'en section de fonctionnement et avec 12 opérations, à savoir :

- Opération 1101 – Acquisitions Immobilières
- Opération 1102 – Le Centre
- Opération 1201 – 6/8 De Gaulle
- Opération 1301 – Bâtiments Communaux Equipements et travaux
- Opération 1302 – Réfection des escaliers
- Opération 1303 – Rues et places Réaménagement
- Opération 1304 – Bâtiments services Municipaux Equipements et travaux
- Opération 1306 – Ecoles Equipements et travaux
- Opération 1307 – Travaux d'accessibilité
- Opération 1309 – Devens Equipements et travaux
- Opération 1310 – Equipements informatiques
- Opération 1401 – Centre Histoire et Mémoire

3. D'ARRETER le Budget Primitif pour 2016 conformément à l'instruction budgétaire et comptable M14, sans qu'il soit procédé à un vote formel sur chacun des chapitres, aux montants suivants :

#### **SECTION D'INVESTISSEMENT**

Recettes réelles de l'exercice :	8 792 253 €
Recettes d'ordre de l'exercice :	1 861 491 €
<b>Total des recettes de l'exercice :</b>	<b>10 653 744 €</b>
Dépenses réelles de l'exercice :	10 632 534 €
Dépenses d'ordre de l'exercice :	21 210 €
<b>Total des dépenses de l'exercice :</b>	<b>10 653 744 €</b>

#### **SECTION DE FONCTIONNEMENT**

Recettes réelles de l'exercice :	21 513 101 €
Recettes d'ordre de l'exercice :	31 210 €
<b>Total des recettes de l'exercice :</b>	<b>21 544 311 €</b>
Dépenses réelles de l'exercice :	19 564 490 €
Dépenses d'ordre de l'exercice :	1 979 821 €
<b>Total des dépenses de l'exercice :</b>	<b>21 544 311 €</b>

## **BUDGET TOTAL (Fonctionnement + Investissement)**

Recettes de fonctionnement de l'exercice :	21 544 311 €
Recettes d'investissement de l'exercice :	10 653 744 €
<b>Total des recettes de l'exercice :</b>	<b>32 198 055 €</b>
Dépenses de fonctionnement de l'exercice :	21 544 311 €
Dépenses d'investissement de l'exercice :	10 653 744 €
<b>Total des dépenses de l'exercice :</b>	<b>32 198 055 €</b>

### **Questions/Commentaires :**

Néant.

### **Monsieur G. DESTEFANIS :**

*« Je précise que la Ville ne prévoit pas de recourir à l'emprunt en 2016 et que de ce fait la dette communale au 31 décembre 2016 diminuera d'un million neuf cent vingt mille six cent cinquante sept euros (1 920 657 €).*

A l'Unanimité, le Conseil Municipal :

a) **FIXE** le produit attendu des trois taxes directes locales nécessaire à l'équilibre du Budget Primitif pour 2016, à 9 747 910 € en appliquant les taux de 2015 aux bases prévisionnelles estimées, tel qu'indiqué ci-dessus ;

b) **VOTE** le présent budget par nature, par chapitre et avec les douze opérations d'investissement précisées ci-dessus ;

c) **ARRETE** le Budget Primitif pour 2016 de la Commune conformément à l'instruction budgétaire et comptable M14, sans qu'il soit procédé à un vote formel sur chacun des chapitres et selon les montants et la ventilation précités ;

d) **DIT QUE** le Budget Primitif pour 2016 est mis à disposition du public à l'Hôtel de Ville, ainsi qu'à la mairie annexe des Moneghetti jusqu'à son remplacement par le Budget Primitif pour 2017.

### **③ Vote du Budget Primitif du budget annexe de l'Office de Tourisme – Exercice 2016**

#### **Rapporteur : Monsieur G. DESTEFANIS**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2224-1 à L.2224-6 relatifs aux services publics industriels et commerciaux ;

Vu la délibération du 10 novembre 2015 prenant acte de la tenue du débat d'orientation budgétaire ;

Il est présenté à l'Assemblée Délibérante le Budget Primitif de l'Office de Tourisme pour l'exercice 2016, arrêté conformément à l'instruction budgétaire et comptable M14.

Il est donné lecture, chapitre par chapitre, des dépenses et recettes des deux sections, fonctionnement et investissement, et il est proposé au Conseil Municipal :



1. DE VOTER le Budget Primitif par nature, au niveau du chapitre pour les deux sections et sans opération,
2. D'ARRÊTER le Budget Primitif pour 2016 comme suit :

### **SECTION INVESTISSEMENT**

Recettes réelles de l'exercice :	2 130 €
Recettes d'ordre de l'exercice :	7 870 €
<b>Total des recettes de l'exercice :</b>	<b>10 000 €</b>
Dépenses réelles de l'exercice :	10 000 €
Dépenses d'ordre de l'exercice :	0 €
<b>Total des dépenses de l'exercice :</b>	<b>10 000 €</b>

### **SECTION DE FONCTIONNEMENT**

Recettes réelles de l'exercice :	172 700 €
Recettes d'ordre de l'exercice :	0 €
<b>Total des recettes de l'exercice :</b>	<b>172 700 €</b>
Dépenses réelles de l'exercice :	164 830 €
Dépenses d'ordre de l'exercice :	7 870 €
<b>Total des dépenses de l'exercice :</b>	<b>172 700 €</b>

### **BUDGET TOTAL (Fonctionnement+ Investissement)**

Recettes de fonctionnement de l'exercice :	172 700 €
Recettes d'investissement de l'exercice :	10 000 €
<b>Total des recettes de l'exercice :</b>	<b>182 700 €</b>
Dépenses de fonctionnement de l'exercice :	172 700 €
Dépenses d'investissement de l'exercice :	10 000 €
<b>Total des dépenses de l'exercice :</b>	<b>182 700 €</b>

#### **Questions/Commentaires :**

Néant.

A l'Unanimité, le Conseil Municipal :

- a) **VOTE** le Budget Primitif 2016 du budget annexe de l'Office de Tourisme par nature, au niveau du chapitre et sans opération ;
- b) **ARRETE** le Budget Primitif 2016, sans qu'il soit procédé à un vote formel sur chacun des chapitres et selon les montants et la ventilation précités.

#### **④ Vote du Budget Primitif du budget annexe de l'Assainissement – Exercice 2016**

**Rapporteur : Monsieur G. DESTEFANIS**

Vu le code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2224-1 à L.2224-6 relatifs aux services publics industriels et commerciaux ;

Vu la délibération du 10 novembre 2015 prenant acte de la tenue du débat d'orientation budgétaire ;

Il est présenté à l'Assemblée Délibérante le Budget Primitif 2016 du budget annexe de l'Assainissement, arrêté conformément aux dispositions de l'instruction M49 applicable aux services publics d'assainissement et de distribution d'eau potable.

Il est donné lecture, chapitre par chapitre, des dépenses et recettes des deux sections exploitation et investissement et il est proposé au Conseil Municipal :

1. D'EQUILIBRER la section d'exploitation en fixant le montant de la redevance d'assainissement pour l'année 2016 à 0,63 € le mètre cube d'eau consommée, inchangé par rapport à 2015,
2. DE VOTER le Budget Primitif 2016 par chapitre,
3. D'ARRETER le Budget Primitif 2016 de l'Assainissement comme suit :

#### **SECTION INVESTISSEMENT**

Recettes réelles de l'exercice :	15 000 €
Recettes d'ordre de l'exercice :	160 800 €
<b>Total des recettes de l'exercice :</b>	<b>175 800 €</b>
Dépenses réelles de l'exercice :	172 000 €
Dépenses d'ordre de l'exercice :	3 800 €
<b>Total des dépenses de l'exercice :</b>	<b>175 800 €</b>

#### **SECTION EXPLOITATION**

Recettes réelles de l'exercice :	553 000 €
Recettes d'ordre de l'exercice :	3 800 €
<b>Total des recettes de l'exercice :</b>	<b>556 800 €</b>
Dépenses réelles de l'exercice :	396 000 €
Dépenses d'ordre de l'exercice :	160 800 €
<b>Total des dépenses de l'exercice :</b>	<b>556 800 €</b>

#### **BUDGET TOTAL (Exploitation + Investissement)**

Recettes d'exploitation de l'exercice :	556 800 €
Recettes d'investissement de l'exercice :	175 800 €
<b>Total des recettes de l'exercice :</b>	<b>732 600 €</b>
Dépenses d'exploitation de l'exercice :	556 800 €
Dépenses d'investissement de l'exercice :	175 800 €
<b>Total des dépenses de l'exercice :</b>	<b>732 600 €</b>

#### **Questions/Commentaires :**

Néant.

A l'Unanimité, le Conseil Municipal :

- a) **FIXE** le montant de la redevance d'assainissement pour l'année 2016 à 0,63 € le mètre cube d'eau consommée ;

b) **VOTE** le Budget Primitif 2016 de l'Assainissement par chapitre ;

c) **ARRETE** le Budget Primitif 2016 de l'Assainissement, selon les montants et la ventilation précités.

**⑤ Méthode d'amortissement des immobilisations pour le Budget d'Assainissement de la Ville de Beausoleil**

**Rapporteur : Monsieur le Maire**

Vu l'article L.2321-2, 27° du Code Général des Collectivités Territoriales ; vu l'article du R.2321-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du 17 décembre 2009 fixant la méthode de déclasserment de certaines catégories de biens et relèvement du seuil d'amortissement des biens de faible valeur au Budget de l'Assainissement ;

Considérant que malgré la différence des nomenclatures budgétaires et comptables régissant le Budget de l'Assainissement et le Budget de la Commune, il est de bonne administration de leur appliquer les mêmes règles relatives à la tenue de l'inventaire et à l'amortissement des biens ;

Considérant que les durées d'amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles sont fixées pour chaque bien ou chaque catégorie de biens par l'Assemblée Délibérante à l'exception toutefois :

- des frais relatifs aux documents d'urbanisme visés à l'article L.121-7 du code de l'urbanisme qui sont amortis sur une durée maximale de 10 ans ;

- des frais d'études et des frais d'insertion non suivis de réalisation qui sont amortis sur une durée maximale de 5 ans ;

- des frais de recherche et de développement qui sont amortis sur une durée maximale de 5 ans ;

Il est proposé au Conseil Municipal de délibérer sur la méthode et la durée d'amortissement des immobilisations pour le Budget annexe de l'Assainissement afin de les harmoniser avec celles du budget principal mise en place par délibération le 19 décembre 2014.

Considérant que ces méthodes utilisées pour les amortissements constituent une annexe du Budget Primitif,

**Questions/Commentaires :**

Néant.

A l'Unanimité, Le Conseil Municipal :

a) **ADOPTÉ** les durées d'amortissement telles qu'elles sont indiquées dans le tableau ci-dessous ;

<b>METHODES UTILISEES POUR LES AMORTISSEMENTS</b>		
<b>Amortissement de type lineaire</b>		
<i>Compte</i>	<b>BIENS OU CATEGORIES DE BIENS</b>	<b>DUREE</b>
<b>TOUS</b>	Biens inférieur à 1 000 €	<b>1</b>
<b>201</b>	Frais d'établissement	<b>5</b>
<b>2031</b>	Frais d'études non suivies de réalisations	<b>5</b>
<b>2032</b>	Frais de recherche et de développement	<b>5</b>
<b>2033</b>	Frais d'insertion non suivis de réalisations	<b>5</b>
<b>205..</b>	Concessions et droits similaires	<b>5</b>
<b>208</b>	Autres immobilisations incorporelles	<b>5</b>
<b>211..</b>	Acquisitions terrains	<b>-</b>
<b>212..</b>	Agencements et aménagements de terrains	<b>15</b>
<b>2131..</b>	Acquisitions/constructions bâtiments	<b>50</b>
<b>2135..</b>	Installations, agencements des constructions	<b>15</b>
<b>2138</b>	Autres constructions	<b>50</b>
<b>2141..</b>	Acquisitions/constructions bâtiments sol d'autrui	<b>15</b>
<b>2145..</b>	Installations, agencements des constructions sur sol d'autrui	<b>15</b>
<b>2151</b>	Installations complexes spécialisées	<b>60</b>
<b>2152</b>	Installations à caractère spécifique	<b>60</b>
<b>2153..</b>	Réseaux	<b>60</b>
<b>2154</b>	Matériel industriel	<b>8</b>
<b>2155</b>	Outillage industriel	<b>8</b>
<b>2156..</b>	Matériel spécifique d'exploitation	<b>8</b>
<b>2157</b>	Agencements et aménagements du matériel et outillage industriel	<b>8</b>
<b>2158</b>	Autres installations, outillages et matériel techniques	<b>8</b>
<b>216</b>	Collections et œuvres d'art	<b>-</b>
<b>2182</b>	Matériels de transport	<b>7</b>
<b>2183</b>	Matériel de bureau et informatique	<b>5</b>
<b>2184</b>	Mobilier	<b>8</b>
<b>2186</b>	Emballages récupérables	<b>3</b>
<b>2188</b>	Equipements divers	<b>8</b>

**SORTIES** : Les biens inscrits dans les comptes 205 et 218, exceptés les installations générales, agencements et aménagements divers et le matériel de transport sortiront automatiquement de l'inventaire à l'issue de la 3<sup>ème</sup> année suivant la dernière dotation.

b) **MAINTIENT** le seuil unitaire en deçà duquel les immobilisations de peu de valeur s'amortissent sur un an à 1000 €.

**© Décision Modificative n° 5 – Budget de la Commune – Exercice 2015**  
**Rapporteur : Monsieur G. DESTEFANIS**

Il est rappelé que le budget est un acte d'autorisations mais aussi de prévisions. C'est un document dans lequel sont énoncés des projets et non des réalisations. Il consiste en un état évaluatif de l'ensemble des recettes et des dépenses à réaliser sur l'exercice.

Pour tenir compte des événements de toute nature susceptibles de survenir en cours d'année, le budget primitif doit pouvoir être corrigé tout en

respectant les principes relatifs à la préparation au vote et au maintien de l'équilibre du budget, conformément aux articles L.1612-1 à L.1612-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Aussi, il est proposé au Conseil Municipal, pour tenir compte notamment des frais générés par le réaménagement des emprunts n° 00600079623, n° 00600668552 et n° 00600720624 (arrêtés n° SF/PB/15/67-15, SF/PB/15/68-15 et SF/PB/15/69-15 du 30 septembre 2015 en application de l'article L. 2122-22 al. 3) pour un montant de 159.798,12 € d'écritures d'ordre et 36.000,00 € de dépenses réelles, de modifier le budget 2015 de la Commune comme suit :

FONCTIONNEMENT									
DEPENSES					RECETTES				
Chap.	Art.	Fonct.	Intitulé de l'article	Montant	Chap.	Art.	Fonct.	Intitulé de l'article	Montant
023			Virement à la section d'investissement	15 000,00 €					
042	6682	01	Indemnités de réaménagement d'emprunt	159 798,12 €					
67	678	91	Autres charges exceptionnelles	55 000,00 €					
65	658	820	Charges diverses de la gestion courante	-80 000,00 €					
65	6574	025	Subvention de fonctionnement aux associations	-159 798,12 €					
011	61522	91	Entretien et réparation des bâtiments	10 000,00 €					
<b>TOTAL</b>				<b>0,00 €</b>	<b>TOTAL</b>				<b>0,00 €</b>
INVESTISSEMENT									
DEPENSES					RECETTES				
Chap.	Art.	Fonct.	Intitulé de l'article	Montant	Chap.	Art.	Fonct.	Intitulé de l'article	Montant
20	205	94	Concessions et droits similaires, brevets, licences, marques, procédés, logiciels, droits et valeurs similaires	5 000,00 €	021			Virement de la section de fonctionnement	15 000,00 €
					040	1641	01	Emprunt en euros	159 798,12 €
					10	10226	01	Taxe d'aménagement	-123 798,12 €
1303	2315	822	Installations, matériel et outillages techniques	10 000,00 €					
16	1641	01	Emprunt en euros	36 000,00 €					
<b>TOTAL</b>				<b>51 000,00 €</b>	<b>TOTAL</b>				<b>51 000,00 €</b>

**Questions/Commentaires :**

Néant.

A l'Unanimité, le Conseil Municipal :

**AUTORISE** les modifications budgétaires sur l'exercice 2015 du Budget de la Commune comme précitées.

**⑦ Décision Modificative n° 2 – Budget annexe Assainissement – Exercice 2015**

**Rapporteur : Monsieur G. DESTEFANIS**

Il est rappelé que le budget est un acte d'autorisations mais aussi de prévisions. C'est un document dans lequel sont énoncés des projets et non des réalisations. Il consiste en un état évaluatif de l'ensemble des recettes et des dépenses à réaliser sur l'exercice.

Pour tenir compte des événements de toute nature susceptibles de survenir en cours d'année, le Budget Primitif doit pouvoir être corrigé tout en respectant les principes relatifs à la préparation au vote et au maintien de l'équilibre du budget, conformément aux articles L.1612-1 à L.1612-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Cette Décision Modificative intervient pour faire suite notamment à la perception de taxes d'urbanisme en 2013 sur un permis de construire auquel le redevable n'a pas donné suite, en application de l'article 1723 du Code Général des Impôts.

Il est proposé au Conseil Municipal de modifier le budget 2015 de l'Assainissement comme suit :

FONCTIONNEMENT									
DEPENSES					RECETTES				
Chap.	Art.	Fonct.	Intitulé de l'article	Montant	Chap.	Art.	Fonct.	Intitulé de l'article	Montant
67	673		Titres annulés	42 086,00 €	70	70611		Redevance d'assainissement collectif	63 086,00 €
65	6541		Créances admises en non-valeur	-1 000,00 €					
012	6411		Salaires, appointements, commissions de base	2 000,00 €					
011	6152		Entretien et réparations sur biens immobiliers	20 000,00 €					
<b>TOTAL</b>				<b>63 086,00 €</b>	<b>TOTAL</b>				<b>63 086,00 €</b>

  

INVESTISSEMENT									
DEPENSES					RECETTES				
Chap.	Art.	Fonct.	Intitulé de l'article	Montant	Chap.	Art.	Fonct.	Intitulé de l'article	Montant
<b>TOTAL</b>				<b>0,00 €</b>	<b>TOTAL</b>				<b>0,00 €</b>

**Questions/Commentaires :**

Néant.

A l'Unanimité, le Conseil Municipal :

**AUTORISE** les modifications budgétaires sur l'exercice 2015 du Budget de l'Assainissement comme précitées.

**® Attribution de subvention au Comité des Œuvres Sociales de Beausoleil et renouvellement de la convention d'objectif afférente**

***Rapporteur : Monsieur le Maire***

Il est rappelé en préambule les principales dispositions législatives et réglementaires en matière d'octroi de subventions publiques à des organismes de droit public ou privé.

L'article L.2311-7 du Code général des Collectivités Territoriales (CGCT) dispose que l'attribution de subventions donne lieu à une délibération distincte du budget, sauf lorsque l'attribution de ces subventions n'est pas assortie de conditions d'octroi.

L'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000, relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, dispose que « l'autorité administrative qui attribue une subvention doit, lorsque cette subvention dépasse un seuil défini par décret, conclure une convention avec l'organisme de droit privé qui en bénéficie définissant l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée ».

L'article 1 du décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 vient préciser ce seuil : « L'obligation de conclure une convention s'applique aux subventions dont le montant annuel dépasse la somme de 23 000 € ».

Il est rappelé que, par délibération en date du 15 avril 2014, le Conseil Municipal a autorisé la signature d'une convention d'objectif destinée à régir les relations entre la Commune et l'association suivante :

- Comité des Œuvres Sociales du Personnel de la Ville de Beausoleil (COS).

Ladite convention a été conclue le 14 mai 2014 pour une durée d'un an expressément renouvelable trois fois pour une durée identique. Elle a été reconduite pour l'exercice budgétaire 2015, suite à un vote favorable de l'Assemblée Délibérante du 19 décembre 2014.

Considérant le service rendu par ces trois associations, il est proposé au Conseil Municipal de :

- Renouveler la convention d'objectifs telle qu'elle a été conclue le 14 mai 2014 pour une durée d'un an (exercice budgétaire 2016),
- Attribuer, conformément à cette convention d'objectifs, pour l'année 2016 au Comité des Œuvres Sociales de Beausoleil la subvention suivante : 65 000 euros.

**Questions/Commentaires :**

Néant.

A l'Unanimité, le Conseil Municipal :

- APPROUVE** la proposition et **ATTRIBUE** la subvention susvisée ;
- AUTORISE** Monsieur le Maire à renouveler la convention d'objectifs avec le Comité des Œuvres Sociales de Beausoleil pour une durée d'une année conformément à l'article 2 de ladite convention ;
- DIT QUE** les crédits afférents à la subvention citée ci-dessus sont inscrits au budget primitif de la commune pour 2016 à l'article 6574.

**⑨ Signature d'une convention de coopération et d'objectifs pour l'animation du cyberspace avec l'Association Montjoye dans le cadre du dispositif « Espace Ouvert d'Education Permanente » financé par la Région PACA**

**Rapporteur : Monsieur le Maire**

Depuis 2011, l'Association Montjoye, en partenariat avec la Commune, conduit sur Beausoleil une action éducative et culturelle autour de l'accès au Numérique.

Ce projet s'organise au travers de l'animation régulière du Cyberspace et de deux axes principaux :

- L'accès aux TIC et l'appui numérique à l'information, l'insertion et l'accès à la citoyenneté ;
- La lutte contre les exclusions et le développement du lien social et de la solidarité territoriale.

Entre 2011 et 2015, cet équipement a été soutenu par un financement conjoint de la Ville de Beausoleil et de la Région PACA (au titre de son dispositif F.I.T. jusqu'en 2013 puis, depuis 2014, dans le cadre du réseau E.O.E.P.).

Cette démarche a été formalisée par différentes conventions dont la dernière en date s'achèvera le 31 décembre 2015.

Toujours dans le cadre du dispositif « Espace Ouvert d'Education Permanente », l'Association Montjoye a sollicité de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur le renouvellement pour l'année 2016 de son soutien au fonctionnement de cet équipement, par l'attribution d'une subvention spécifique de 28 000 €.

En complément de ce financement, il convient d'arrêter les modalités de participation de la Ville de Beausoleil au projet par le biais du versement d'une subvention et de la mise à disposition de locaux et de matériels.

L'ensemble de ces engagements fera l'objet d'une convention prenant effet au 1<sup>er</sup> janvier 2016 pour une durée d'UN an.

L'engagement financier de la collectivité se déclinera comme suit :

- Mise à disposition gracieuse de locaux de 45 m<sup>2</sup> (valorisée au regard de la valeur du loyer pour cet emplacement à destination commerciale sur un an) : **12 000 €**
- Contrat de maintenance du bâtiment : **96 €**
- Frais d'abonnements téléphoniques (téléphone et abonnement internet) : **480 €**
- Subvention financière : **43 500 €**.

En contrepartie, l'Association Montjoye s'engage à assurer le fonctionnement du Cyberspace dans les conditions et suivants les objectifs développés dans la convention.

#### **Questions/Commentaires :**

Néant.

A l'Unanimité, le Conseil Municipal :

- a) **APPROUVE** la coopération financière de la Commune au projet porté par l'Association Montjoye de développement de l'accès au numérique et d'animation d'un cyberspace sur le territoire de la Commune ;
- b) **DIT** que cette action de coopération prendra effet au 1<sup>er</sup> janvier 2016 pour s'achever le 31 décembre 2016 ;
- c) **DECIDE** de participer financièrement à ce projet associatif par la mise à disposition de locaux et de matériels et par l'octroi d'une subvention de 43 500 € ;
- d) **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer une convention de coopération et d'objectifs avec l'Association Montjoye ainsi que tout avenant subséquent ;
- e) **DIT** que les crédits afférents à la subvention précitée sont inscrits à l'article 6574 du budget principal de la Commune voté au cours de cette même séance.



**⑩ Octroi d'une garantie d'emprunt à la SA d'HLM Le Nouveau Logis Azur (opération d'acquisition de logements sociaux sis 53 boulevard Guynemer à Beausoleil)**

**Rapporteur : Monsieur le Maire**

Par courrier en date du 25 novembre 2015, la SA d'HLM Le Nouveau Logis d'Azur, ayant son siège social 268 avenue de la Californie à Nice, a sollicité la Commune de Beausoleil aux fins d'obtenir une garantie d'emprunt destinée à l'opération « Krystal Palace ».

Cette opération porte sur l'acquisition en VEFA parc social public de 22 logements sis 53 boulevard Guynemer à Beausoleil.

L'opération est financée par 5 emprunts contractés auprès de la Caisse des dépôts et consignations aux conditions suivantes :

	Logements en pleine propriété (montant total = 873 945€)				Logements en Usufruit Social Locatif
Type de logement	PLAI	PLAI FONCIER	PLUS	PLUS Foncier	PLUS
Montant	377 157,00 €	231 810,00 €	144 096,00 €	120 882,00 €	504 190,00 €
Durée de la période	Annuelle				Annuelle
Taux de période	0,55%	0,82%	1,35%	0,82%	1,59%
TEG	0,55%	0,82%	1,35%	0,82%	1,59%
Phase de préfinancement					
Durée du préfinancement	-	24 mois	-	24 mois	-
Taux d'intérêt du préfinancement	-	Livret A + 0,07%	-	Livret A + 0,07%	-
Phase d'amortissement					
Durée du différé d'amortissement	24 mois	-	24 mois	-	-
Durée	40 ans	60 ans	40 ans	60 ans	17 ans
Index	Livret A				Livret A
Taux d'intérêt	Livret A - 0,2%	Livret A + 0,07%	Livret A + 0,60%	Livret A + 0,07%	Livret A + 0,60%
Périodicité	Annuelle				Annuelle
Taux de progressivité des échéances	0%	1%	0%	1%	0%

Les taux d'intérêt et de progressivité indiqués ci-dessus sont susceptibles de varier en fonction de la variation du taux du Livret A et/ou du commissionnement des réseaux collecteurs. En conséquence, les taux du Livret A et de commissionnement des réseaux collecteurs effectivement appliqués au prêt seront ceux en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt garanti par la présente délibération.

**Questions/Commentaires :**

Néant.

A l'Unanimité, le Conseil Municipal :

a) **DECIDE** d'accorder la garantie communale pour le remboursement de 4 emprunts d'un montant total de 873 945 € pour les 10 logements en pleine propriété ainsi que pour l'emprunt d'un montant de 504 190 € pour les 12 logements en usufruit locatif social tels que précités ;

b) **DIT** qu'au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Commune s'engage à en effectuer le paiement en lieu et place, sur simple notification de la Caisse des dépôts et consignations par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement ;

c) **S'ENGAGE** pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt ;

d) **AUTORISE** Monsieur le Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des dépôts et consignations et l'emprunteur et à signer la convention de garantie d'emprunt entre la Ville et la SA d'HLM Le Nouveau Logis Azur.

**①① Autorisation de programme pour la réhabilitation et l'aménagement de l'ancienne école Jules Ferry et de la salle Michel Daner : modification des crédits de paiement – Exercice 2016**

**Rapporteur : Monsieur le Maire**

Une autorisation de programme a été mise en place pour la réhabilitation et l'aménagement de l'ancienne école Jules Ferry et de la salle Michel Daner par délibération du Conseil Municipal du 23 mars 2010 tel que défini par l'article L.2311-3 du Code Général des Collectivités Territoriales.

En vertu des dispositions de l'article R.2311-9 du CGCT, celle-ci peut être modifiée au moment de l'adoption du Budget Primitif et/ou d'une décision modificative.

Le montant de l'autorisation de programme est aujourd'hui fixé à **3 245 819,55 €**.

Inauguré le 2 juillet 2013, les crédits de paiement ont notamment été modifiés par l'Assemblée Délibérante le 19 décembre 2014.

Il est proposé au Conseil Municipal de modifier les crédits de paiement de l'exercice 2016 de l'autorisation de programme pour tenir compte du décalage lié aux derniers travaux complémentaires comme suit :

Réalisations 2010 :	24 194,54 €	} Pour mémoire
Réalisations 2011 :	125 125,57 €	
Réalisations 2012 :	1 671 789,94 €	
Réalisations 2013 :	1 310 444,92 €	
Réalisations 2014 :	90 169,66 €	
Réalisations 2015 :	23 805,92 €	
Crédits de paiement 2016 :	289,00 €	

**TOTAL AUTORISATION DE PROGRAMME :** 3 245 819,55 €

**Questions/Commentaires :**

Néant.

A l'Unanimité, le Conseil Municipal :

**AUTORISE** la modification de l'autorisation de programme et ses crédits de paiement pour l'exercice 2016 comme précisé ci-dessus.

**①② Autorisation de programme pour la réhabilitation du 6/8 de Gaulle en Centre Culturel : modification des crédits de paiement – Exercices 2016 et 2017**

**Rapporteur : Monsieur le Maire**

Une autorisation de programme a été mise en place pour la réhabilitation du 6/8 avenue du Général de Gaulle en Centre Culturel, par délibération du Conseil Municipal du 9 juillet 2012 tel que défini par l'article L. 2311-3 du CGCT.

En vertu des dispositions de l'article R.2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales, celle-ci peut être modifiée au moment de l'adoption du budget primitif et/ou d'une décision modificative.

Considérant les délibérations modificatives des crédits de paiement votées les 20 décembre 2012, 23 juillet 2013, 19 décembre 2013 et 19 décembre 2014 ;

Il est proposé d'ajuster les crédits de paiement des exercices 2016 et 2017, pour tenir compte des modifications liées aux études complémentaires préalables au démarrage des travaux intervenues depuis le vote de la dernière modification de l'autorisation de programme, comme suit :

Réalisations 2011 :	68 100,44 €	} Pour mémoire
Réalisations 2012 :	267 162,15 €	
Réalisations 2013 :	47 313,76 €	
Réalisations 2014 :	22 634,08 €	
Réalisations 2015 :	219 581,39 €	
Crédits de paiement 2016 :	3 736 379,00 €	
Crédits de paiement 2017 :	1 055 136,18 €	

**TOTAL DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME :** 5 416 307,00 €

**Questions/Commentaires :**

Néant.

A l'Unanimité, le Conseil Municipal :

**AUTORISE** la modification des crédits de paiement pour les exercices 2016 et 2017 de l'autorisation de programme comme précisé ci-dessus.

**①③ Autorisation de programme pour la construction d'un Centre Histoire et Mémoire : modification des crédits de paiement – Exercice 2016**

**Rapporteur : Monsieur le Maire**

Une autorisation de programme a été mise en place pour la construction d'un Centre Histoire et Mémoire par délibération du Conseil Municipal du 19 décembre 2014 tel que défini par l'article L.2311-3 du Code Général des Collectivités Territoriales.

En vertu des dispositions de l'article R.2311-9 du CGCT, celle-ci peut être modifiée au moment de l'adoption du budget primitif et/ou d'une décision modificative.

Suite à des contraintes techniques intervenues postérieurement au vote de l'autorisation de programme, il est proposé d'ajuster les crédits de paiement de l'exercice 2016 comme suit :

Réalisations 2012 :	4 208,01 €	} Pour mémoire
Réalisations 2013 :	7 464,95 €	
Réalisations 2014 :	7 666,40 €	
Réalisations 2015 :	55 316,99 €	
Crédits de paiements 2016 :	645 993,84 €	

**TOTAL DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME : 720 650,19 €**

**Questions/Commentaires :**

Néant.

A l'Unanimité, le Conseil Municipal :

**AUTORISE** la modification des crédits de paiement pour l'exercice 2016 de l'autorisation de programme comme précisé ci-dessus.

**①④ Marché Municipal – Indemnisation commerçant**

**Rapporteur : Monsieur le Maire**

Il est rappelé à l'Assemblée Délibérante que le diagnostic issu des enquêtes consommateurs et commerçants effectuées lors de l'étude préalable au plan de redynamisation du commerce (F.I.S.A.C.) faisait état d'un « *marché couvert en voie d'essoufflement, plus aux normes, mal agencé et obsolète* ».

En dépit d'une importante zone de chalandise, force est de constater que le Marché Municipal n'est plus appréhendé comme le moteur d'une dynamique

marchande en centre-ville, mais comme une structure marchande vieillissante présentant une offre commerciale peu diversifiée.

Consciente de la place centrale qu'occupe le marché dans la dynamique du développement local, la Ville de Beausoleil a décidé d'engager une réflexion sur la requalification de la halle pour des travaux à l'horizon 2017. Dans cette optique, la Ville a décidé de ne plus attribuer à des commerçants les cellules actuellement vides et de récupérer la libre disposition de cellules actuellement exploitées.

Il est porté à la connaissance de l'Assemblée Délibérante :

Que, par courrier du 18 septembre 2015, Monsieur Mohamed EL AHDID, occupant les cellules 41 et 42, l'entrepôt 5 bis au sein du Marché Municipal ainsi qu'un emplacement extérieur, a informé la Ville de son souhait de transférer son activité à la SAS CASA BLANCA, société par actions simplifiée, dont le siège est à ROQUEBRUNE CAP MARTIN (06190), 12 rue du val fleuri, immatriculée au registre du commerce et des sociétés sous le numéro 813 609 765 ;

Que la Ville s'est opposée à ce transfert et a proposé à Monsieur Mohamed EL AHDID, sur la base des trois derniers bilans, de l'indemniser pour son fonds de commerce à hauteur de 15.000,00 Euros ;

Que Monsieur Mohamed EL AHDID a accepté cette offre et demandé que le montant de l'indemnisation soit versé entre les mains de Maître Nicolas MATTEI, Avocat, sis à Nice (06300), 15 rue Alexandre Mari.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi numéro 2014-626 du 18 juin 2014 relative à l'artisanat, au commerce et aux très petites entreprises,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 21 mai 2015, reçue en Préfecture le 11 juin 2015,

Considérant que le législateur a modifié la situation des commerçants exerçant leur activité dans les halles et marchés en instituant un régime de droit de présentation d'un successeur,

Considérant que Monsieur Mohamed EL AHDID exerce son activité dans le Marché Municipal depuis plus de trois ans,

Considérant qu'il est opportun au regard des travaux de requalification envisagés que la Commune récupère la maîtrise de ces cellules,

Il est proposé à l'Assemblée Délibérante d'indemniser Monsieur Mohamed EL AHDID pour son fonds de commerce à hauteur de 15.000,00 Euros.

**Questions/Commentaires :**

Néant.

A l'Unanimité, le Conseil Municipal :

- a) **APPROUVE** la proposition de Monsieur le Maire ;
- b) **APPROUVE** l'indemnisation de Monsieur Mohamed EL AHDID à hauteur de 15.000,00 Euros pour son fonds de commerce ;
- c) **INDIQUE** que cette délibération sera publiée au recueil des actes administratifs.

**①⑤ FISAC Opération Urbaine Collective de Beausoleil – Décision de l'Etat pour le financement de l'OUC – Tranche 1 – Convention – Décision – Autorisation**

**Rapporteur : Monsieur le Maire**

La Commune de Beausoleil a approuvé, par délibération du 30 mars 2009, le lancement de l'étude préalable à la mise en place d'une Opération Urbaine Collective (OUC) éligible au titre du Fonds d'Intervention pour les Services, l'Artisanat et le Commerce (FISAC).

La Ville a manifesté ainsi sa volonté de se projeter vers l'avenir et d'engager une réflexion sur le devenir du commerce et de l'artisanat de proximité.

Par suite, le Conseil Municipal de Beausoleil a approuvé, le 14 juin 2011, le programme de la tranche 1 de l'Opération Urbaine Collective et sollicité l'aide financière de l'Etat au titre du FISAC.

Les Services de l'Etat ont accusé réception du programme FISAC de la Commune et autorisé le démarrage des travaux à partir du 28 juin 2011.

Le programme s'articule autour d'axes stratégiques et d'un plan d'action décliné en 14 fiches, réparties en trois volets :

- fonctionnement,
- investissement,
- aides directes aux entreprises (investissement).

La Ville de Beausoleil est maître d'ouvrage de l'OUC, tranche 1.

Pour la réalisation de ce programme et par décision n° 14-0428 en date du 18 novembre 2014, le Ministère de l'Economie, de l'Industrie et du Numérique, Secrétariat d'Etat chargé du commerce, de l'artisanat, de la consommation et de l'économie sociale et solidaire, a attribué à la Ville de Beausoleil une subvention globale de 265 931,00 € répartie comme suit :

- Volet Fonctionnement :
  - base des dépenses subventionnables : 91 309,00 €,
  - subvention de fonctionnement FISAC attribuée : 25 808,00 €,
- Volet Investissement :
  - Base des dépenses subventionnables : 1 723 177 €,
  - Subvention d'investissement FISAC attribuée : 240 123,00 €,

Le montant de la subvention globale versée par l'Etat étant supérieur à 75 000 €, il est obligatoire d'établir une convention-cadre qui définit les engagements respectifs de l'Etat et de la Commune de Beausoleil.

La convention-cadre correspondante et le tableau détaillé des montants de subvention par action sont annexés à la délibération.

Par conséquent, il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à :

- Signer avec l'Etat la convention et tout document nécessaire à la mise en œuvre de l'OUC – Tranche 1, à intervenir pour son exécution,
- Encaisser les subventions de l'Etat versées dans le cadre de la mise en œuvre des actions de l'OUC – Tranche 1,
- Verser aux commerçants, artisans, les subventions municipales et étatiques correspondant aux aides directes prévues en tranche 1 de l'OUC, telles que précisées en annexe.

Ces subventions seront versées sous réserve de la signature de la Convention-Cadre de l'Opération Urbaine Collective.

**Questions/Commentaires :**

Néant.

A l'Unanimité, le Conseil Municipal :

- a) **APPROUVE** le contenu de la convention-cadre du FISAC OUC Tranche 1, de Beausoleil ;
- b) **AUTORISE** le Maire à signer au nom et pour le compte de la Commune de Beausoleil ladite convention-cadre ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la délibération ;
- c) **ACTE** que les dépenses prévues et les recettes correspondantes aux montants des subventions FISAC ont été inscrites aux budgets principaux des exercices 2011 et suivants.

**①⑥ Actualisation et modification de la tarification afférente aux salles municipales**

**Rapporteur : Monsieur N. SPINELLI**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 31 mars 1994 instituant une tarification pour la location des salles municipales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 22 mai 2008 portant fixation des conditions de gratuité d'occupation du domaine public et des contributions liées à l'utilisation des locaux communaux,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 15 juillet 2008 portant actualisation des tarifs de mise à disposition des salles municipales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 12 septembre 2008, portant actualisation des tarifs de mise à disposition de la salle « 1993 »,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 12 septembre 2008 portant fixation d'une tarification d'occupation des salles municipales au profit des associations subventionnées délivrant une offre gratuite de formation,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 24 février 2010 portant modification des conditions de gratuité d'occupation ou d'utilisation du domaine public,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 30 avril 2013 portant mise en place d'une tarification concernant les locaux au sein de l'équipement « Le Centre »,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 8 décembre 2014 portant mise en place d'une tarification concernant la salle polyvalente « Le Petit René »,

Considérant, qu'il appartient au Maire de déterminer les conditions dans lesquelles les locaux communaux peuvent être utilisés, compte tenu des nécessités de l'administration des propriétés communales, du fonctionnement des services et du maintien de l'ordre public,

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer, en tant que de besoin, la contribution due à raison de cette utilisation,

Considérant qu'une partie de la tarification afférente aux salles municipales est actualisée en tenant compte de l'indice du coût de la construction,

Considérant que le recours à cet indice notamment eu égard aux importantes variations de tarifications qu'il peut engendrer n'apparaît pas pertinent,

Considérant qu'il convient de procéder à l'actualisation à hauteur de 3 % de la tarification afférente aux salles municipales,

Considérant qu'il apparaît opportun d'instituer un système de dépôt de garantie,

Il est proposé à l'Assemblée Délibérante :

- D'unifier le régime d'actualisation des tarifications afférentes aux salles municipales en supprimant l'indexation sur la base de l'indice du coût de la construction,
- D'approuver la tarification afférente aux salles municipales, telle que figurant au tableau annexé à la présente délibération,
- D'instituer un dépôt de garantie pour l'ensemble des salles communales.

**Questions/Commentaires :**

Néant.

A l'Unanimité, le Conseil Municipal :

- a) **APPROUVE** la tarification proposée ;
- b) **APPROUVE** l'institution d'un dépôt de garantie pour l'ensemble des salles communales ;



c) **DIT** que cette tarification sera appliquée à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016 ;

d) **INDIQUE** que cette délibération sera publiée au recueil des actes administratifs.

**①⑦ Avenant n° 1 à la Convention de vente d'eau à la Commune de Beausoleil par le Syndicat Intercommunal des Eaux des Corniches et du Littoral (SIECL)**

**Rapporteur : Monsieur le Maire**

Il est rappelé à l'Assemblée Délibérante qu'en date du 20 septembre 2011, une convention de vente d'eau en gros au bas service de la commune de Beausoleil a été signée entre le Syndicat Intercommunal des Eaux des Corniches et du Littoral (SIECL), la Ville de Beausoleil et leurs délégataires respectifs de service public qui se trouvent être la même société, à savoir la Société VEOLIA Eau – Compagnie Générale des Eaux.

Il est précisé que l'eau fournie est mesurée à l'aide de trois débitmètres.

Aujourd'hui, un nouveau maillage entre le réseau du SIECL et celui du bas service de la commune a été réalisé afin de sécuriser l'alimentation en eau. Un nouveau point d'injection d'eau est ajouté à partir d'une canalisation située en limite de service, Moyenne Corniche/boulevard Rainier III. L'eau fournie est mesurée à l'aide d'un débitmètre situé Angle boulevard Rainier III/boulevard de La Turbie.

Par ailleurs, le comptage de la Bordina a été mal placé dans la convention initiale. Il y a donc lieu de préciser sa position afin de déterminer la limite de responsabilité de chacune des parties, à savoir que le point de livraison est constitué par la limite de clôture périphérique du réservoir, sur la canalisation DN200 mm du chemin de la Crémaillère.

**Questions/Commentaires :**

Néant.

A l'Unanimité, le Conseil Municipal :

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 1 à la Convention de vente d'eau à la Commune de Beausoleil par le Syndicat Intercommunal des Eaux des Corniches et du Littoral (SIECL).

**①⑧ Dépôt de demandes d'autorisation de travaux suite au dépôt de l'Agenda d'Accessibilité Programmé enregistré en Préfecture sous le numéro 00601215E0079 le 2 octobre 2015**

**Rapporteur : Monsieur le Maire**

Le 17 juillet 2015, l'Assemblée Délibérante a approuvé le dépôt de l'Agenda d'Accessibilité Programmé (Ad'ap) auprès des autorités préfectorales conformément aux dispositions du décret n° 2014-1327 du 5 novembre 2014.

Cet agenda prévoit des travaux de mise en accessibilité pour les années 2015 à 2018.

Précédemment à ce dépôt et afin de pouvoir réaliser des travaux de mise en accessibilité durant les vacances estivales 2015, la présente Assemblée a

autorisé Monsieur le Maire à déposer les demandes d'autorisation de travaux pour l'Ecole du Ténao, le Gymnase des Moneghetti, la Salle des Fêtes et la Police Municipale.

L'objet de la présente délibération est le dépôt des demandes d'autorisation pour les derniers travaux prévus en 2015 et ceux prévus en 2016 dans le cadre de l'Ad'ap.

Pour tous ces ERP communaux, les travaux suivants vont être réalisés : mise en place de dispositifs d'éveil de vigilance en haut des volets de marches, création d'un contraste pour mettre en évidence la première et la dernière contremarche, mise en place de dispositifs adéquats sur les nez de marche, prolongation des mains courantes, mise en place de la signalétique adaptée et des équipements adaptés dans les sanitaires.

Les demandes d'autorisation de travaux comprenant ces actions vont être déposées pour les équipements suivants : Groupe Scolaire des Cigales, Groupe Scolaire des Copains, Groupe Scolaire Paul Doumer, Ecole Jean Jaurès. Concernant ces trois derniers, compte tenu de leur proximité avec le Groupe Scolaire des Cigales, des demandes de dérogations pour le handicap moteur nécessitant l'utilisation d'un fauteuil vont être demandées.

En complément de ces demandes d'autorisation de travaux, d'autres plus spécifiques vont être déposées pour :

- La Halle du marché des Moneghetti avec pose d'un élévateur PMR,
- Le Stade André Vanco avec pose d'un élévateur entre le haut des tribunes et les vestiaires,
- Le Tennis club du Devens avec pose d'un élévateur permettant sa liaison avec le restaurant,
- Les Vestiaires du Gymnase Bulle avec la mise en place de sanitaires accessibles et la construction d'une dalle permettant de mettre à niveau les vestiaires,
- L'Hôtel de Ville avec liaison de la place Libération et du parking du même nom et mise en accessibilité de la Salle du Conseil, du Cabinet de Monsieur le Maire et des bureaux de la Direction Générale des Services,
- La Maison de Retraite avec création d'une liaison accessible entre la voie et l'ascenseur existant,
- Le Foyer Restaurant avec mise en place d'un ascenseur reliant cet équipement à l'avenue Maréchal Foch.

**Questions/Commentaires :**

Néant.

A l'Unanimité, le Conseil Municipal :

**AUTORISE** Monsieur le Maire à déposer les demandes d'autorisation de travaux pour les équipements mentionnés ci-dessus.

**①⑨ Servitude de passage en tréfonds d'une ligne électrique souterraine à 63 000 volts sur la parcelle communale cadastrée section AD n° 245**  
**Rapporteur : Monsieur le Maire**

Afin de renforcer l'alimentation électrique de la Principauté de Monaco et des communes françaises environnantes, l'entreprise Réseau de Transport d'Electricité, chargée d'une mission de service public, a décidé de créer une nouvelle ligne électrique souterraine à 63 000 volts du poste Trinité-Victor au poste Monte-Carlo. Cette ligne traverse les communes de Drap, de La Trinité, de La Turbie et de Beausoleil.

Par arrêté préfectoral en date du 11 juin 2013, l'Etat a déclaré d'utilité publique ces travaux de construction et mis en compatibilité les documents d'urbanisme des communes concernées. Par délibération en date du 30 avril 2013, l'Assemblée Délibérante a donné un avis favorable à la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme communal.

Sur le territoire communal, la ligne passera par l'avenue des Combattants en Afrique du Nord et par la Moyenne Corniche. Les travaux font l'objet d'une concertation avec les Services Techniques de la Commune afin de limiter au maximum l'impact sur la circulation automobile.

Dans l'objectif d'optimiser le budget nécessaire à la réalisation des travaux, RTE a sollicité la Commune pour que la ligne passe par deux parcelles communales cadastrées section AE n° 5 et 6 sises avenue des Combattants en Afrique du Nord. Par délibération en date du 30 septembre 2014, l'Assemblée Délibérante a approuvé la constitution de cette servitude de passage en tréfonds contre une indemnité d'un montant de 9 000 €.

Les travaux étant actuellement en cours, la présence d'un réseau des eaux usées empêche l'entreprise RAZEL-BEC missionnée par RTE de suivre le tracé de l'avenue des Combattants en Afrique du Nord, au niveau du premier virage surplombant le cimetière. Afin d'éviter tout risque de dommage sur ce réseau, RTE sollicite donc une nouvelle fois la Commune afin que la ligne puisse passer par la parcelle communale cadastrée section AD n° 245 sur une emprise de 40 m<sup>2</sup>.

Par avis en date du 26 novembre 2015, les services de France Domaine ont évalué la valeur de la servitude de passage en tréfonds sur la parcelle communale à 200 € hors taxes.

Il est proposé à l'Assemblée Délibérante d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de servitude annexée pour l'institution d'une servitude de passage en tréfonds de la ligne électrique à 63 000 volts sur la parcelle communale cadastrée section AD n° 245 en échange d'une indemnité d'un montant de 1 200 € qui sera versée à la commune.

**Questions/Commentaires :**

Néant.

A l'Unanimité, le Conseil Municipal :

a) **APPROUVE** la constitution d'une servitude de passage en tréfonds de la ligne électrique à 63 000 volts sur la parcelle communale cadastrée section AD n° 245 ;

b) **APPROUVE** le montant de l'indemnité de 1 200 € qui sera versée à la commune par RTE ;

c) **APPROUVE** la convention ;

d) **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de servitude de passage sur la parcelle communale cadastrée section AD n° 245 au profit de RTE, ainsi que tout acte relatif à l'institution de cette servitude.

**②② Dépôt d'une déclaration préalable au complexe sportif du Devens pour la réalisation de l'extension des toilettes publiques**

**Rapporteur : Monsieur le Maire**

Le complexe sportif du Devens, compris dans le domaine public communal, accueille les activités sportives organisées par la Commune. Dans ce cadre, des toilettes publiques sont déjà installées à l'entrée du complexe.

Cependant, il n'existe pas d'entrée séparée pour hommes et femmes. De plus, elles ne sont pas accessibles aux personnes à mobilité réduite.

Il est donc proposé de réaliser une extension d'une surface de plancher d'environ 20 m<sup>2</sup> afin de créer une entrée séparée pour femmes et de créer un WC accessible aux personnes à mobilité réduite.

Cette extension étant d'une surface de plancher et d'une emprise au sol inférieures à 40 m<sup>2</sup> dans une zone urbaine, il est nécessaire de déposer une déclaration préalable conformément aux dispositions de l'article R.421-17f du Code de l'Urbanisme.

**Questions/Commentaires :**

Néant.

A l'Unanimité, le Conseil Municipal :

a) **APPROUVE** l'extension des toilettes publiques au sein du complexe sportif du Devens ;

b) **AUTORISE** Monsieur le Maire à déposer au nom de la Commune une déclaration préalable portant sur la parcelle cadastrée section AL n° 89.

**②① Avenant à la convention d'occupation temporaire du domaine public du 13 janvier 2015 relative à l'exploitation des tennis et du restaurant du parc des sports et de loisirs André Vanco**

**Rapporteur : Monsieur le Maire**

Il est rappelé à l'Assemblée Délibérante que, par convention du 13 janvier 2015, la Commune de BEAUSOLEIL a concédé à la société dénommée TENNIS SOLEIL, société à responsabilité limitée unipersonnelle au capital de CENT EUROS (100.00 €), dont le siège social est situé à BEAUSOLEIL (06240), 1690 avenue des Anciens Combattants en Afrique du Nord, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de NICE sous le numéro 498 404 805, l'exploitation des tennis et du restaurant du parc des sports et de loisirs André Vanco.

Il est porté à la connaissance de l'Assemblée Délibérante qu'afin de poursuivre et développer l'activité liée à l'exploitation des deux courts de Padel adjacents aux tennis, il a été demandé à la Ville l'autorisation d'implanter deux nouveaux terrains couverts en lieu et place de l'actuel court central.

Que cette demande émanant de la société dénommée SARL PADEL CLUB BEAUSOLEIL, société à responsabilité limitée au capital de CINQ MILLE EUROS (5.000,00 €), dont le siège social sera fixé à Beausoleil (06240), Stade André VANCO, 1690 avenue des Anciens Combattants d'AFN, en cours de constitution et d'immatriculation au registre du commerce et des sociétés de NICE, représentée par Monsieur Christian COLLANGE agissant en qualité de gérant, a été acceptée par la société TENNIS SOLEIL, elle-même représentée par Monsieur Christian COLLANGE agissant en qualité de gérant.

Il est précisé que dans le cadre de ce projet de développement, il est prévu de réaliser cinq courts de Padel, deux courts couverts sur l'actuel court central de tennis et trois en lieu et place des deux terrains existants, pour un investissement estimé à DEUX CENT VINGT CINQ MILLE EUROS.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2122-21 et L.2241-1,

Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques, notamment les articles L.2122-1 à L.2122-3 et L.2125-1,

Considérant, l'intérêt que présente ce projet eu égard au développement du complexe sportif et de loisirs André VANCO,

Considérant, qu'il convient de s'assurer de la viabilité économique du mode gestion de ces installations,

Il est proposé à l'Assemblée Délibérante :

- D'approuver les modifications par voie d'avenant à la convention d'occupation temporaire du domaine public existante énumérées au projet joint à la délibération et notamment à celles ci-dessous exposées :

- A compter du 1er janvier 2016, le court central de tennis sera retiré du périmètre de la convention susvisée,
- Le montant de la part fixe de la redevance sera porté de HUIT CENT EUROS (800,00 €) à SEPT CENT CINQUANTE EUROS (750,00 €) par mois,
- L'ensemble des autres clauses et condition demeurent inchangées.

**Questions/Commentaires :**

Néant.

A l'Unanimité, le Conseil Municipal :

- a) **APPROUVE** la proposition de Monsieur le Maire ;
- b) **APPROUVE** les modifications à la convention d'occupation temporaire du domaine public du 13 janvier 2015 ;
- c) **AUTORISE** Monsieur le Maire à poursuivre la réalisation de cet avenant aux charges, clauses et conditions énoncées au projet ;

d) **INDIQUE** que cette délibération sera publiée au recueil des actes administratifs.

**②② Transfert et modification de la convention du 23 août 2013 portant sur l'édification et l'exploitation de deux courts de jeu de Padel**

**Rapporteur : Monsieur le Maire**

Il est rappelé à l'Assemblée Délibérante que, par convention du 23 août 2013, la Commune de BEAUSOLEIL a concédé à la société dénommée SPORTS COMPLEXES LTD, Private Limited Company de droit anglais au capital de CENT LIVRES STERLING (£ 100,00), dont le siège est à LONDRES (Royaume-Uni), 13 Princeton Court, 53-55 FELSHAM ROAD PUTNEY, immatriculée au registre des sociétés d'Angleterre et du Pays de Galles sous le numéro 8658943, un emplacement d'une superficie de 1021 m<sup>2</sup>, sis à BEAUSOLEIL (06240), 1690 avenue des Anciens Combattants d'AFN, afin d'y édifier et exploiter deux courts de jeu de Padel.

Il est porté à la connaissance de l'Assemblée Délibérante, qu'afin de poursuivre et développer cette activité, il a été demandé à la Ville d'autoriser le transfert de la convention susvisée à une nouvelle société dénommée SARL PADEL CLUB BEAUSOLEIL, société à responsabilité limitée au capital de CINQ MILLE EUROS (5.000,00 €), dont le siège social sera fixé à Beausoleil (06240), Stade André VANCO, 1690 avenue des Anciens Combattants d'AFN, en cours de constitution et d'immatriculation au registre du commerce et des sociétés de NICE.

Dans le cadre de ce projet de développement, il est prévu de réaliser cinq courts de Padel, deux courts couverts sur l'actuel court central de tennis et trois en lieu et place des deux terrains existants, pour un investissement estimé à DEUX CENT VINGT CINQ MILLE EUROS.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2122-21 et L.2241-1,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, notamment les articles L.2122-1 à L.2122-3 et L.2125-1,

Considérant l'intérêt que présente ce projet eu égard au développement du complexe sportif et de loisirs André VANCO,

Considérant l'importance et le coût des travaux de rénovation ou de transformation à réaliser,

Considérant que la réalisation de ce projet nécessite le dépôt d'un permis de construire,

Considérant qu'il convient de s'assurer de la viabilité économique du mode gestion de ces installations,

Il est proposé à l'Assemblée Délibérante :

- D'autoriser le transfert de la convention du 23 août 2013 au profit de la SARL PADEL CLUB BEAUSOLEIL,
- D'approuver les modifications à la convention d'occupation temporaire du domaine public existante énumérées au projet joint à la délibération et notamment à celles ci-dessous exposées :

- A compter du 1er janvier 2016 la convention sera transférée à la SARL PADEL CLUB BEAUSOLEIL pour une durée de vingt années entières et consécutives en considération du montant des investissements,
- Le montant de la part fixe de la redevance sera porté de MILLE CINQ CENT EUROS (1.500,00 €) à QUATRE MILLE EUROS (4.000,00 €) par an,
- Le périmètre de la convention sera étendu au court central de tennis,
  - D'autoriser la SARL PADEL CLUB BEAUSOLEIL à déposer un permis de construire.

**Questions/Commentaires :**

Néant.

A l'Unanimité, le Conseil Municipal :

- a) **APPROUVE** la proposition de Monsieur le Maire ;
- b) **AUTORISE** le transfert de la convention au profit de la SARL PADEL CLUB BEAUSOLEIL ;
- c) **APPROUVE** les modifications à la convention d'occupation temporaire du domaine public du 23 août 20133 ;
- d) **AUTORISE** Monsieur le Maire à poursuivre la réalisation de cette convention aux charges, clauses et conditions énoncées au projet ;
- e) **AUTORISE** la SARL PADEL CLUB BEAUSOLEIL à déposer un permis de construire ;
- f) **DIT** que les recettes correspondantes seront imputées à la fonction 412, article 70323 ;
- g) **INDIQUE** que cette délibération sera publiée au recueil des actes administratifs.

**②③ Office de Tourisme : Modification de la désignation des membres du Conseil d'Exploitation**

**Rapporteur : Monsieur le Maire**

Il est rappelé à l'Assemblée Délibérante que par délibération du 24 mars 2004, reçue en Préfecture le 26 mars 2004, a été institué un Office de Tourisme chargé d'une mission de service public administratif et constitué sous la forme d'une régie dotée de la seule autonomie financière.

Cet organisme assure les missions d'accueil, d'information et de promotion touristiques. En outre, l'Office de Tourisme contribue à la coordination des interventions des divers partenaires du développement touristique de la zone d'intervention géographique de la Commune de Beausoleil.

La régie est administrée, sous l'autorité du Maire et du Conseil Municipal, par un Conseil d'Exploitation et un Directeur, désignés par l'Assemblée Délibérante sur proposition du Maire (art. R. 2221-5 du CGCT).

Il est précisé que le Maire est le représentant légal de cette régie dotée de la seule autonomie financière et il en est l'ordonnateur (art. R. 2221-63 du CGCT).

La composition du Conseil d'Exploitation est déterminée par le règlement intérieur de la régie de l'Office de Tourisme. Il comprend 14 membres, dont un Directeur, 7 élus et leurs suppléants, et 6 représentants des organismes intéressés au tourisme dans la Commune, n'ayant pas de mandat électif communal et leurs suppléants. Les fonctions des membres du Conseil d'Exploitation sont exercées à titre gratuit (art. R.2221-10 du CGCT).

Par ailleurs, il est rappelé que le renouvellement du Conseil d'Exploitation et du Directeur de la régie suit le renouvellement du Conseil Municipal (art. R. 2221-4 du CGCT).

Une délibération du 24 mars 2004 est venue fixer les statuts de ce service public ainsi que son organisation administrative et financière, son règlement intérieur et la composition de son Conseil d'Exploitation lesquels ont par la suite été modifiés par délibérations successives du Conseil Municipal en date des 8 septembre 2010, 17 juillet 2014 et 1<sup>er</sup> avril 2015. Cette dernière décision a établi la liste des membres de l'actuel Conseil d'Exploitation de la manière suivante :

➤ **1 Directeur :**

Directeur de la Régie de l'Office de Tourisme, chargé de la Direction de l'Office de Tourisme de Beausoleil, désigné par l'Assemblée Délibérante sur proposition de Monsieur le Maire :

**Madame Nelly LANTERI**, Technicien Principal Supérieur de 1<sup>ère</sup> classe, affectée à la Direction de l'Office de Tourisme et de la Régie dotée de la seule autonomie financière,

Sa remplaçante, Madame Déborah AMBESI, Adjoint Administratif de 1<sup>ère</sup> classe.

➤ **7 Représentants du Conseil Municipal et 7 Suppléants :**

**Liste des titulaires représentants du Conseil Municipal**

1. Monsieur le Maire, **Gérard SPINELLI**,
2. Monsieur **Gérard DESTEFANIS**, 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire, délégué aux Finances, à l'Administration Générale, aux Sports, au Protocole et à la Jeunesse,
3. Monsieur **Georges ROSSI**, Adjoint au Maire, délégué à l'Etat-Civil, aux Relations Publiques et à la Vie Quotidienne,
4. Madame **Anne-Marie KIRSCHER**, Adjointe au Maire, déléguée aux Ressources Humaines et au Contrôle de gestion,
5. Madame **Martine PEREZ**, Adjointe au Maire, déléguée aux Commerces, Halles, Marchés, Patrimoine et à la Jeunesse,
6. Monsieur **André MORO**, Conseiller Municipal, délégué au Tourisme et au Jumelage,
7. Monsieur **Jacques VOYES**, Conseiller Municipal, délégué aux Ecoles et à la Cuisine Municipale.

**Liste des membres suppléants**

1. Madame **Simone ZOPPITELLI**, Adjointe au Maire, déléguée aux Travaux, Bâtiments Communaux, Propreté Urbaine, Voirie et à l'Assainissement,
2. Madame **Sarah BARRIER**, Adjointe au Maire, déléguée à l'Action Culturelle et à la Mission de liaison avec les écoles primaires du Ténau et des Copains,



3. Monsieur **Gérard SCAVARDA**, Conseiller Municipal, délégué à l'Action en faveur des Personnes en situation de Handicap,
4. Madame **Fadila BOUFIASSA OULD EL HKIM**, Conseillère Municipale, déléguée à la Petite Enfance,
5. Monsieur **Jacques CANESTRIER**, Conseil Municipal, délégué à la Réussite Educative, l'Education citoyenne et aux Relations avec la Communauté Enseignante,
6. Monsieur **Laurent MALAVARD**, Conseiller Municipal,
7. Madame **Christiane DA SILVA**, Conseillère Municipale.

➤ **6 Représentants des activités, des professionnels, et professions intéressés au tourisme dans la Commune, n'ayant pas de mandat électif communal à Beausoleil et leurs suppléants**

**1. Le Représentant des hôteliers**

Monsieur le Président **Mathieu MESSINA** du Syndicat Hôtelier de Menton et Pays mentonnais  
ou son suppléant, Monsieur Thomas LAURENTI, membre du bureau,

**2. Le Représentant des Cafetiers, Restaurateurs**

Monsieur le Président **Gilles TEYSSIER** de l'Union Patronale des Cafetiers et Restaurants  
ou son suppléant, Monsieur Othman SALI, Trésorier,

**3. Le Représentant des Résidences de Tourisme**

Monsieur **Olivier FIGUAREO**, Directeur des Résidences ADAGIO  
ou sa suppléante, Madame Sandie PAYNE, Adjointe au Directeur des Résidences ADAGIO de Beausoleil,

**4. Le Représentant des Associations intéressées au tourisme**

Monsieur **Serge DERVIEUX**, Président de l'Association beausoleilloise des Amis d'Alba  
ou sa suppléante, Madame Evelyne COMOGLIO, membre de l'Association beausoleilloise des Amis d'Alba,

**5. La Représentante des Agents de Voyages**

Madame **Laurence AUGROS**, Directrice de l'Agence de voyages MONACRUISES,

**6. Le Représentant des commerçants**

Monsieur **Bernard KLEYNHOF**, Président de la CCI Nice Côte d'Azur  
ou sa suppléante Madame **Marina GIARDINA** Responsable de Site CCI NCA MDE du Mentonnais.

Certains de ces membres ne pouvant plus exercer leurs fonctions au sein du Conseil d'Exploitation de l'Office de Tourisme, il convient à présent de modifier la composition de cet organe de la manière suivante :

**Parmi les membres des représentants des activités, des professionnels et des professions intéressés au tourisme,**

- Monsieur Thomas LAURENTI suppléant de Monsieur Mathieu MESSINA, Président du syndicat des hôteliers de Menton et du Pays mentonnais (représentant des hôteliers) est remplacé par Madame Pascale VERAN, trésorière de ce même syndicat,

- Monsieur Othman SALI, suppléant de Monsieur Gilles TEYSSIER, Président de l'Union Patronale des Cafetiers et Restaurants, Métiers de la nuit de Menton et du Pays Mentonnais (représentant des cafetiers et restaurateurs), est remplacé par Monsieur Jean-Claude MARTIN membre de l'UPCRM et propriétaire du restaurant Maison Martin & fils à Menton,

- Monsieur Bernard KLEYNHOF Président de la CCI Nice Côte d'Azur (représentant des commerçants) est remplacé par Madame Maryse CASTELLANI, commerçante, également membre de la CCI Nice Cote d'Azur.

Par ailleurs, Madame Laurence AUGROS, Directrice de l'Agence de voyages Monacruises, représentante des agences de voyages lesquelles sont au nombre de deux à Beausoleil, a donné sa démission et ne peut être remplacée, faute de candidat du même métier, intéressé.

Il est de ce fait proposé d'intégrer, au sein du Conseil d'Exploitation de l'Office de Tourisme, en lieu et place de la corporation des agences de voyage, celle des agences immobilières, qui comporte quant à elle, plus d'une vingtaine de professionnels dans notre ville.

Monsieur Laurent GIANNETTI, Directeur de l'agence République Immobilier en est désigné représentant titulaire et Monsieur Jean-Louis AUDOUY, agent immobilier auprès de cette même agence, sera son suppléant.

Les autres membres du Conseil d'Exploitation de l'Office de Tourisme actuellement en fonction, ainsi que la Directrice demeurent inchangés.

**Questions/Commentaires :**

Néant.

A l'Unanimité, le Conseil Municipal :

a) **DESIGNE** les nouveaux membres du Conseil d'Exploitation comme présentés ci-dessus ;

b) **DIT** que la représentation des Agences de Voyage au sein du Conseil d'Exploitation de l'Office de Tourisme est remplacée par celle des Agences Immobilières et que Messieurs Laurent GIANNETTI et Jean Louis AUDOUY en sont respectivement les représentants titulaire et suppléant.

**②④ Avenant à la convention entre la Ville et la Société CARPOSTAL pour la vente de titres de transport**  
**Rapporteur : Monsieur le Maire**

Par délibération en date du 23 juillet 2013, reçue en Préfecture le 30 juillet 2013, le Conseil Municipal a autorisé la signature d'une convention avec la Société CARPOSTAL, délégataire des transports urbains de la Communauté d'Agglomération de la Riviera Française (CARF), afin d'assurer la vente, au sein de son Guichet Unique d'Inscriptions, des titres du réseau de transports publics afférent.

Considérant que le Centre Communal d'Action Sociale, dans le cadre de sa politique sociale en faveur des personnes âgées aux revenus modestes, des personnes justifiant d'un taux d'invalidité d'au moins 80 % et de leur

accompagnateur, souhaite financer une participation aux frais de transports urbains sous la forme d'un abonnement « AVANTAGE » ;

Cet abonnement portera, pour ses bénéficiaires, le montant mensuel de l'abonnement à 19 €, le Centre Communal d'Action Sociale prenant en charge la différence de prix de 11 € avec le tarif « tout public ».

Monsieur le Maire propose d'assurer la vente d'un nouvel abonnement « AVANTAGE » au sein du Guichet Unique d'Inscription de la commune, dédié :

- aux personnes justifiant d'un taux d'invalidité d'au moins 80 % ;
- aux retraités non imposables ;
- aux accompagnateurs de ses bénéficiaires (tierce personne).

A ce titre, il y a lieu de modifier par avenant l'article 2 : « Prestations de la ville de Beausoleil » de la convention initiale.

Le montant mensuel de cet abonnement tout public s'élevant à 30 €, le Centre Communal d'Action Sociale prendra en charge la marge d'augmentation (soit 11 €) afin de ne pas pénaliser les citoyens Beausoleillois.

Il est précisé que le Centre Communal d'Action Sociale centralisera les demandes d'abonnement « AVANTAGE » et instruira les dossiers des bénéficiaires.

Il est donc proposé à l'Assemblée Délibérante d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant à la convention entre la Ville et la Société CARPOSTAL permettant la vente d'un nouvel abonnement « AVANTAGE ».

Tous les autres articles de ladite convention restent inchangés.

**Questions/Commentaires :**

Néant.

A l'Unanimité, le Conseil Municipal :

a) **APPROUVE** la vente d'abonnement « AVANTAGE » au sein de son Guichet Unique ;

b) **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'avenant de la convention afférente.

**②⑤ Tableau récapitulatif des familles demandant le remboursement des frais d'inscription aux activités municipales**

**Rapporteur : Monsieur le Maire**

Par la délibération du 4 juin 2009, le Conseil Municipal a fixé les conditions relatives au remboursement des frais d'inscription aux activités municipales suite à désistement.

Le Conseil Municipal est sollicité afin d'autoriser le remboursement aux familles dont la demande respecte lesdites conditions et conformément au tableau récapitulatif suivant :

NOM	ACTIVITE	MOTIF	MONTANT A REMBOURSER
BEJAOUI Anissa	Restauration	Annulation	223.20 €
<b>TOTAL</b>			<b>223.20 €</b>

**Questions/Commentaires :**

Néant.

A l'Unanimité, le Conseil Municipal :

**DECIDE** que les recettes perçues au titre de la restauration seront remboursées par virement administratif à la famille ci-dessus identifiée.

**②⑥ Autorisation de signature des marchés concernant les prestations d'assurances de la Ville et du CCAS de Beausoleil**  
**Rapporteur : Monsieur le Maire**

Il est exposé à l'Assemblée Délibérante que les contrats d'assurance de la Commune et de son Centre Communal d'Action Sociale arrivent à échéance le 31 décembre 2015.

Ainsi, pour répondre aux besoins de la collectivité et du C.C.A.S, concernant la souscription des contrats d'assurance, à compter du 1er janvier 2016 et pour une durée de quatre années, il a été décidé de lancer une procédure d'appel d'offres ouvert européenne en vue de l'attribution de ces marchés de service, conformément aux articles 33 et 57 à 59 du Code des Marchés Publics.

Le présent marché fait l'objet d'une décomposition en lots traités par marchés séparés et définis comme suit :

- Lot n° 1 : Dommages aux biens immobiliers et mobiliers - marché n° 20150000063-01,
- Lot n° 2 : Responsabilité civile générale - marché n° 20150000063-02,
- Lot n° 3 : Protection juridique des collectivités marché n° 20150000063-03,
- Lot n° 4 : Protection juridique des agents et des élus marché n° 20150000063-04,
- Lot n° 5 : Assurances flotte automobile & Auto mission – marché n° 20150000063-05.

Un avis de mise en concurrence a été envoyé aux Journaux Officiels français et européen, à l'Argus de l'assurance et sur le site Marches online en date du 14 octobre 2015. Dans le même temps, le dossier de consultation a été mis en ligne sur le site de dématérialisation marches-securises.fr.

Lors de sa réunion du vendredi 27 novembre 2015, la Commission d'Appel d'Offres a procédé à l'admission des candidatures et à l'ouverture des offres.

La Commission s'est à nouveau réunie le lundi 7 décembre 2015 pour procéder à l'attribution des marchés au vu des analyses des offres réalisées au regard des critères de jugement des offres fixés dans le règlement de la consultation.

Ainsi, conformément à l'article 59 II du Code des Marchés Publics, la Commission d'Appel d'Offres a décidé de retenir les offres jugées économiquement les plus avantageuses pour chacun des lots à savoir :

- Pour le lot n° 1 : Dommages aux biens immobiliers et mobiliers : Société **SMACL ASSURANCES** pour l'offre de base pour un montant de prime annuelle TTC de 44 839,46 € (dont 42 839,46 € TTC part Ville et 2 466,64 € TTC part CCAS) ;
- Pour le lot n° 2 : Responsabilité civile générale marché : Société **SMACL ASSURANCES** pour l'offre de base pour un montant de prime annuelle TTC de 10 811,06 € (dont 10 436,00 € TTC part Ville et 375,06 € TTC part CCAS) ;
- Pour le lot n° 3 : Protection juridique des collectivités marché : Société **SMACL ASSURANCES** pour l'offre de base pour un montant de prime annuelle TTC de 1 631,25 € (dont 1 125,00 € TTC part Ville et 506,25 € TTC part CCAS) ;
- Pour le lot n° 4 : Protection juridique des agents et des élus marché : **Cabinet MOUREY JOLY/CFDP Assurances** pour l'offre de base pour un montant de prime annuelle TTC de 618,63 € (dont 491,54 € TTC part Ville et 127,09 € TTC part CCAS) ;
- Pour le lot n° 5 : Assurances flotte automobile et Auto mission : Société **SMACL ASSURANCES** pour l'offre de base pour un montant de prime annuelle TTC de 26 255,68 € (dont 25 022,63 TTC part Ville et 1 233,05 € TTC part CCAS) et pour la Prestation Supplémentaire Eventuelle « Auto mission » pour un montant de prime annuelle TTC de 2 496,85 € (dont 1 870,48 TTC part Ville et 626,37 € TTC part CCAS).

Il convient à présent que le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer les marchés des lots visés ci-avant conformément à la décision de la Commission d'Appel d'Offres du 7 décembre 2015.

**Questions/Commentaires :**

Néant.

A l'Unanimité, le Conseil Municipal :

- a) **APPROUVE** la proposition de Monsieur le Maire ;
- b) **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les marchés avec les sociétés précitées.

**②② Intégration du Service Jeunesse par transfert de la Ville de Beausoleil vers le Centre Communal d'Action Sociale**

**Rapporteur : Monsieur le Maire**

Dans le cadre d'une réflexion menée sur l'opportunité d'intégrer le Service Jeunesse de la Ville de Beausoleil au sein du Centre Communal d'Action Sociale, nourrie par de nombreuses réunions de travail, et suite au courrier du Vice-Président du Centre Communal d'action Sociale en date du 25 novembre dernier, il est proposé à l'Assemblée Délibérante d'intégrer le Service Jeunesse par transfert de la Ville de Beausoleil vers le Centre Communal d'Action Sociale.

En effet, depuis plusieurs mois, différentes actions ont été menées par le Service Jeunesse de la Ville de Beausoleil auprès des seniors de la Maison de retraite, de la salle du « Petit René » et des usagers de l'épicerie sociale.

Cette interaction régulière avec les différentes structures gérées par le C.C.A.S. a permis de relever la pertinence d'une mutualisation des moyens humains et financiers. Par ce projet, c'est la question sociale que constitue la jeunesse qui est traitée. Le C.C.A.S. mettra en œuvre un mode d'intervention différent, préventif et généraliste dans une dynamique de projet. Le groupe « jeunesse » illustre particulièrement la notion de cohésion sociale.

Considérant que le Centre Communal d'Action Sociale, fort des compétences « Loisirs tous publics » des agents du Service Jeunesse, initierait un nouveau projet d'animation et mettrait en œuvre une coordination globale touchant l'ensemble du public intergénérationnel ;

Considérant que le Bureau Information Jeunesse (BIJ), pôle insertion du Service Jeunesse, trouverait naturellement sa place au sein de cette organisation ;

Ses missions sont l'information sur tous les sujets qui intéressent les jeunes ou les concernent dans leur vie quotidienne et l'exercice de leurs droits (enseignement, formation professionnelle et permanente, emploi, vie pratique, transports, santé, culture, sports, loisirs, vacances ...).

La ligne directrice permettant la mise en cohérence de toutes les actions menées serait la lutte contre l'isolement, le maintien du lien social.

Ce transfert de compétence entrainera la mutation interne de trois postes d'adjoint d'animation et d'un poste d'agent technique, du Service Jeunesse vers le C.C.A.S., incluant la création d'emplois au sein du C.C.A.S. et leur suppression au sein de la Commune. Le transfert s'effectuera à grades identiques mais s'accompagnera d'un changement d'employeur.

Les agents du Service Jeunesse resteront basés à l'Espace Jeunesse Chantal MUNUERA où ils effectueront les tâches administratives et recevront le public dans le cadre d'ateliers. L'animatrice du Bureau Information Jeunesse conservera son bureau au Cyber Espace. Cette intégration permettra une approche globale de la politique sociale de la Ville.

Vu l'article 51 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée par la loi 2009-972 du 03 août 2009, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu les demandes de mutation des agents concernés,

Vu l'avis favorable du Comité Technique réuni le 30 novembre 2015, Monsieur le Maire propose à l'Assemblée d'approuver l'intégration du Service Jeunesse, par transfert de la Ville de Beausoleil au Centre Communal d'Action Sociale, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016.

**Questions/Commentaires :**

Néant.

Par 27 Voix Pour du Groupe de la Majorité et 1 Abstention de Monsieur Gérard SCAVARDA, le Conseil Municipal :

a) **DECIDE** l'intégration, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016, du Service Jeunesse, par transfert de la Ville de Beausoleil au Centre Communal d'Action Sociale ;

b) **DIT** que la suppression des postes des quatre agents concernés par la mutation du tableau des effectifs de la Commune sera proposée à l'Assemblée Délibérante au cours de cette même séance ;

c) **DIT** que l'ajustement de la subvention versée au C.C.A.S., intégrant cette nouvelle compétence a été prévue au budget primitif 2016, voté au cours de la présente séance ;

d) **AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre toutes les dispositions utiles et à signer tous les actes et documents inhérents à l'exécution de la délibération.

**②③ Mise à disposition partielle de quatre Educateurs Territoriaux des Activités Physiques et Sportives de la Commune auprès du Centre Communal d'Action Sociale**  
**Rapporteur : Monsieur le Maire**

Le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) sollicite la mise à disposition partielle de quatre Educateurs Territoriaux des Activités Physiques et Sportives (Educateurs des APS), afin de répondre aux besoins ci-dessous exposés :

1/ Mise à disposition à temps partiel d'un éducateur des APS en vue de favoriser la pratique sportive des enfants de 18 mois à 4 ans accueillis à la Halte-garderie du Petit Prince ;

2/ Mise à disposition à temps partiel de deux éducateurs des APS en vue de favoriser la pratique sportive des enfants de 18 mois à 4 ans accueillis à la Crèche Municipale ;

3/ Mise à disposition à temps partiel d'un éducateur des APS en vue de favoriser le développement physique et psychomoteur des « séniors » résidant à la Maison de Retraite.

Les dispositions de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée relative à la Fonction Publique Territoriale, de la loi n° 2007-148 du 2 février 2007 de modernisation de la Fonction Publique ainsi que de son décret d'application n° 2008-580 du 18 juin 2008 modifié par le décret n° 2011-541 du 17 mai 2011 autorisent la mise à disposition sollicitée.

La mise à disposition est la situation du fonctionnaire titulaire qui, demeurant dans son cadre d'emploi d'origine, et réputé pour y occuper un emploi, continue de percevoir la rémunération correspondante, mais qui exerce ses fonctions hors du service où il a vocation à servir. Elle ne peut avoir lieu qu'avec l'accord du fonctionnaire et doit être prévue par une convention conclue entre l'administration d'origine et l'organisme d'accueil.

Il est proposé à l'Assemblée Délibérante une mise à disposition partielle, au profit du C.C.A.S., de quatre éducateurs des A.P.S avec remboursement du montant de la rémunération versée aux agents ainsi que des cotisations et contributions y afférentes.

Cette mise à disposition aura lieu à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016, pour une durée d'un an renouvelable expressément par période ne pouvant excéder trois ans. Le temps de mise à disposition sera compris dans une fourchette de 10 % à 20 % d'un temps complet.

**Questions/Commentaires :**

Néant.

A l'Unanimité, le Conseil Municipal :

a) **APPROUVE** la proposition de mise à disposition de quatre Educateurs des Activités Physiques et Sportives pour un temps partiel compris entre 10 % et 20 % d'un temps complet, au CCAS, pour répondre aux besoins de service public visés ci-dessus ;

b) **ACTE** que cette mise à disposition partielle entrainera le remboursement par le CCAS, au prorata de la quantité de travail réalisée, du montant de la rémunération versée aux agents ainsi que des cotisations et contributions y afférentes ;

c) **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les conventions de mise à disposition y afférentes, conformément au modèle annexé à la délibération ;

d) **DIT** que le Premier Adjoint représentera le Maire dans l'exercice de cette compétence de signature, le Maire étant déjà signataire de la convention en sa qualité de Président du CCAS.

**②② Mise en place de fonctions de vacataires sur les temps péri et extrascolaires - Détermination des taux de vacations**

**Rapporteur : Monsieur le Maire**

Dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires, la Commune propose aux enfants sur le temps périscolaire (et notamment durant le temps NAP) de nombreux ateliers tels que musique, activités sportives, arts plastiques, langues étrangères, théâtre, développement durable, chant chorale. Pour assurer l'encadrement et l'animation de ces activités, la Ville peut faire appel à une grande diversité d'intervenants : personnel municipal, enseignants de l'école de musique, associations locales, professeurs des écoles, agents non titulaires de la fonction publique, agents vacataires ou prestataires de service.

Par délibération en date du 17 juillet 2014, l'Assemblée Délibérante a mis en place une indemnité d'étude surveillée permettant de rémunérer les enseignants des écoles dans le cadre de leur intervention sur le temps périscolaire. Cette indemnité a été établie conformément au décret n° 82-979 du 19 novembre 1982 qui permet aux communes de faire appel à ces enseignants au titre de travaux exercés accessoirement à leur activité principale d'enseignement. Elle a été fixée de la manière suivante :

<b>Qualité</b>	<b>Taux horaire brut</b>	<i>Taux horaire net au 1<sup>er</sup>/12/2015 (valeur informative)</i>
Instituteurs exerçant ou non les fonctions de directeur d'école élémentaire	<b>19,45 €</b>	<i>17,93 €</i>
Professeurs des écoles classe normale exerçant ou non des fonctions de directeur d'école	<b>21,86 €</b>	<i>20,15 €</i>
Professeurs des écoles hors classe exerçant ou non des fonctions de directeur d'école	<b>24,04 €</b>	<i>22,16 €</i>



En complément de cette décision, il est aujourd'hui proposé au Conseil Municipal de créer des fonctions de vacataire pour les personnes intervenant en tant qu'enseignant d'activités diverses sur le temps périscolaire, élargi au temps extrascolaire, et de fixer la détermination des taux de vacation correspondant selon le tableau ci-dessous.

Fonctions	Missions	Diplôme ou niveau	Vacation	Taux de rémunération de vacation brut (hors congés payés)	Taux de rémunération de vacation net, <i>inclus indemnités de CP</i> , au 1 <sup>er</sup> /12/2015 (valeur informative)
Enseignants d'activités diverses (danse, théâtre, langues étrangères, développement durable, chant et autres)	Encadrer des groupes d'élèves et mettre en place des activités éducatives culturelles, ludiques et sportives afin d'apporter une animation sur le temps d'accueil périscolaire ou extrascolaire	Diplômes permettant d'assurer les fonctions d'animation en séjours de vacances et en accueils de loisirs visés au 1 <sup>o</sup> de l'article R.227-12 du CASF (BAFA, D.E., B.E., et autres)	Heure	20 €	20,57 €
			1 h 15	25 €	25,71 €
			1 h 30	30 €	30,86 €
		Diplôme qualifiant dans le domaine enseigné ou expérience significative dans un organisme de formation reconnu par l'Etat	Heure	17 €	17,49 €
			1 h 15	21,25 €	21,86 €
			1 h 30	25,5 €	26,24 €
		Sans diplôme	Heure	14 €	14,40 €
			1 h 15	17,5 €	18 €
			1 h 30	21 €	21,60 €

**Questions/Commentaires :**

Néant.

A l'Unanimité, le Conseil Municipal :

a) **CREE** les fonctions de vacataire « enseignants d'activités diverses » en temps péri et extrascolaire telles que visées dans le tableau ci-dessus ;

b) **FIXE** les taux de rémunération de vacation bruts conformément à la grille présentée dans le tableau ci-dessus ;

c) **ACTE** qu'une indemnité de congés payés d'un montant de 10 % du taux brut de la vacation sera versée à ces vacataires après service fait ;

d) **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les actes pris en application de cette délibération et à signer tout document à intervenir relatif au recrutement de ces vacataires, ainsi que tous documents relatifs à leur rémunération ;

e) **DIT** que la dépense correspondante sera imputée sur les budgets 2016 et suivants, chapitre 012, compte 6413.

**③① Modifications des conditions et modalités de règlement des frais occasionnés pour les déplacements du personnel communal dans le cadre des actions de formation**

**Rapporteur : Monsieur le Maire**

Les agents d'une collectivité territoriale peuvent bénéficier d'une indemnisation au titre des déplacements qu'ils effectuent pour l'exercice de leurs fonctions.

La réglementation définit les conditions globales de ce défraiement mais donne compétence aux organes délibérants des collectivités pour fixer certaines des modalités de remboursement et pour moduler les montants des indemnisations.

Par délibération en date du 12 février 2003, reçue en Préfecture le 17 février 2003, modifiée par délibération du 22 février 2012, reçue en Préfecture le 28 février 2012, l'Assemblée Délibérante a fixé un cadre général relatif aux frais de déplacements des agents communaux.

Les cas d'ouverture de droit à remboursement visés par ces délibérations concernent notamment les déplacements liés aux actions de formation. Or, un nouveau règlement interne de la formation professionnelle, Ville et CCAS de Beausoleil, a été adopté par le Comité Technique lors de sa séance du 30 novembre 2015.

Il convient, en conséquence, de compléter et/ou modifier certaines dispositions relatives au règlement des frais occasionnés pour les déplacements du personnel communal, conformément à ce nouveau règlement.

**1) Les bénéficiaires :**

- Fonctionnaires titulaires ou stagiaires
- Agents de droit public non titulaires
- Agents de droit privé en contrat d'accompagnement dans l'emploi ou contrat unique d'insertion, contrat emploi d'avenir ou stagiaire de l'enseignement supérieur.

**2) Les modalités de remboursement dans le cadre des actions de formation, de réunion ou séminaire d'information, de concours et d'examen**

**2.1 Formation CNFPT**

- ↳ Frais de déplacement et d'hébergement remboursés par le CNFPT
- ↳ Frais de repas remboursés par le CNFPT
- ↳ Remboursement par chèque transmis au domicile
- ↳ Ordre de mission à transmettre préalablement à la Direction des

Ressources Humaines avec les justificatifs

↳ L'agent n'est pas autorisé à prendre un véhicule de service pour se rendre au CNFPT.

## **2.2 Journées d'actualité organisées par le CNFPT**

### **MAIRIE :**

↳ Frais de déplacement remboursés sur la base du tarif SNCF 2<sup>ème</sup> classe même en cas d'utilisation du véhicule personnel

↳ Frais d'hébergement remboursés dans la limite de 60 € par nuitée

↳ Remboursement par virement hors paye.

### **CNFPT :**

↳ Repas offert ou indemnité à hauteur de 11 euros

(par chèque transmis au domicile)

↳ Ordre de mission à transmettre préalablement à la Direction des Ressources Humaines avec les justificatifs

↳ L'utilisation du véhicule de service est autorisée sous réserve de l'accord du Directeur Général des Services.

## **2.3 Autre organisme de formation, réunion, séminaire**

### **MAIRIE :**

↳ Frais de déplacement remboursés sur la base du tarif SNCF 2<sup>ème</sup> classe même en cas d'utilisation du véhicule personnel

↳ Frais d'hébergement remboursés dans la limite de 60 € par nuitée

↳ Frais de repas remboursés à hauteur de 15.25 € par repas, sauf en cas de prise en charge par l'organisme de formation

↳ Remboursement par virement hors paye

↳ Ordre de mission à transmettre préalablement à la Direction des Ressources Humaines avec les justificatifs

↳ L'utilisation du véhicule de service est autorisée sous réserve de l'accord du Directeur Général des Services.

## **2.4 Préparation concours**

### **VAE (Validation des Acquis de l'Expérience) :**

↳ Aucun remboursement de frais de déplacement et d'hébergement

↳ Aucun remboursement de frais de repas

↳ Ordre de mission à transmettre préalablement la Direction des Ressources Humaines accompagné du calendrier de formation ou de la convocation

↳ Pas d'utilisation de véhicule de service.

## **2.5 Concours, examens professionnels**

↳ Frais de déplacement remboursés une fois par an (par période de 12 mois consécutifs) pour l'épreuve écrite et orale, sur la base du tarif SNCF 2<sup>ème</sup> classe même en cas d'utilisation du véhicule personnel

↳ Remboursement par virement hors paye

↳ Aucun remboursement de frais d'hébergement

↳ Aucun remboursement de frais de repas

↳ Ordre de mission à transmettre préalablement à la Direction des Ressources Humaines accompagné de la convocation

↳ L'utilisation du véhicule de service est autorisée uniquement en cas de covoiturage et sous réserve de l'accord du Directeur Général des services.

**Questions/Commentaires :**

Néant.

A l'Unanimité, le Conseil Municipal :

a) **CONFIRME** le principe de remboursement des frais de déplacement des agents communaux en application des dispositions du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 ;

b) **ADOpte** les nouvelles modalités de remboursement des frais de transport liés aux actions de formation telles qu'énoncées ci-dessus à compter du **1<sup>er</sup> janvier 2016** ;

c) **DIT** que les crédits nécessaires sont prévus au budget de l'exercice 2016 aux articles correspondants.

**③① Utilisation des véhicules du parc automobile communal – Modalités d'attribution et conditions d'utilisation des véhicules de fonction et de service pouvant être remisés à domicile – Année 2016**

**Rapporteur : Monsieur le Maire**

A titre liminaire, il est exposé à l'Assemblée Communale qu'il n'existe pas de texte général régissant l'utilisation des véhicules du parc administratif des collectivités territoriales.

L'expérience montre qu'en l'absence de réglementation, certaines pratiques sont utilisées couramment par les collectivités.

Ainsi, les véhicules de services sont utilisés pour le trajet domicile – travail et remisés à domicile par les agents communaux, le plus souvent pour des raisons d'astreinte et de service ainsi que par les fonctionnaires d'autorité afin de répondre aux exigences et obligations inhérentes à leurs fonctions.

La mise à disposition de véhicules est, dans ce contexte, une nécessité de service au regard des contraintes qui sont celles des agents auxquels la Commune demande une grande disponibilité et une grande réactivité.

Dans ce domaine aux contours juridiques imprécis et où le principe retenu est celui de la parité avec les agents de l'Etat, on peut se référer à la circulaire 97-4 du 20 mai 1997.

En toute hypothèse, il revient au Conseil Municipal de délibérer sur l'attribution des véhicules municipaux pour nécessité de service et ce, conformément aux dispositions du 1<sup>er</sup> alinéa de l'article L.2123-18-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) qui énoncent que : « Le Conseil Municipal peut mettre un véhicule à disposition de ses membres ou des agents de la Commune lorsque l'exercice de leurs mandats ou de leurs fonctions le justifie selon des conditions fixées par une délibération annuelle. »

Pour ce faire, il convient tout d'abord de rappeler la distinction entre véhicule de fonction et véhicule de service avec remisage à domicile.

✓ Véhicule de fonction :

L'article 21 modifié de la loi n° 90-1067 du 28 novembre 1990 stipule qu'un véhicule de fonction peut être attribué à l'agent occupant l'emploi fonctionnel de Directeur Général des Services d'une commune de plus de 5 000 habitants.

Il s'agit de véhicule de la collectivité mis à la disposition permanente et exclusive de l'agent en raison de sa fonction. Ce véhicule est donc affecté à l'usage privatif du fonctionnaire d'autorité pour les nécessités du service ainsi que pour ses déplacements privés.

✓ Véhicule de service avec remisage à domicile :

Dans le cadre de leurs missions du fait des contraintes particulières liées à leurs fonctions, certains agents peuvent être autorisés à utiliser un véhicule pour les trajets domicile - travail avec remisage au domicile du conducteur.

Cette autorisation, délivrée pour une durée d'un an et renouvelable doit, sur proposition du supérieur hiérarchique, validée par le Directeur Général des Services, faire l'objet d'un arrêté nominatif.

Pendant le remisage à domicile, l'agent est personnellement responsable de tous vols et de toutes dégradations, sauf à établir la preuve de sa non responsabilité.

Dans le cas du remisage à domicile, l'usage privatif du véhicule est strictement interdit.

En conséquence, aucun usage privatif ne peut être effectué par le bénéficiaire lorsque le véhicule est remisé au domicile de l'agent et des personnes non autorisées ne peuvent prendre place dans le véhicule. En outre, en cas d'absence, congés, arrêt de travail, etc..., le véhicule doit être remisé au garage de la Ville ou tout autre endroit désigné à cet effet et rester à la disposition du service d'affectation.

Le non respect de ces conditions par le bénéficiaire entraînera le retrait pur et simple de l'attribution du véhicule de service avec remisage à domicile.

Ces rappels effectués, il est proposé à l'Assemblée Communale :

- d'autoriser l'attribution d'un véhicule de fonction par nécessité de service au Directeur Général des Services,
- d'autoriser l'attribution, **au titre de l'année 2016**, d'un véhicule de service (**Véhicule Léger ou Deux Roues**) avec remisage à domicile aux directions et services d'astreinte suivants :

<b>Direction ou Service</b>	<b>Fonction occupée</b>
Maire et Municipalité	• Collaborateur de Cabinet
Administration Générale	• Directeur Général des Services Adjoint • Responsable Protocole • Chargés de missions
Services	• Directeur des Services Techniques

Techniques	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Adjoint au Directeur des Services Techniques</li> <li>• Responsable Bâtiments</li> <li>• Responsable Voirie</li> <li>• Responsable Espaces Verts</li> <li>• Responsable Pôle Proximité</li> <li>• Responsable Pôle Règlementation – Voirie –</li> <li>• Responsable Pôle Régie – Bâtiments</li> <li>• Responsable Propreté Urbaine</li> </ul>
Services Techniques	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Agents en situation d’astreinte ou d’intervention</li> </ul>
Service des Sports	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Responsable du Service</li> </ul>

**Questions/Commentaires :**

Néant.

A l’Unanimité, le Conseil Municipal :

- Vu la loi n° 84.53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
- Vu les lois du 28 novembre 1990, du 12 juillet 1999, du 28 février 2002,
- Vu la circulaire DAGEMO/BCG n° 97-4 du 5 mai 1997 relative aux conditions d’utilisation des véhicules de service,
- Vu l’article L.2129-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu l’article L.2123-18-1-1 du code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) :

a) **AUTORISE, au titre de l’année 2016**, l’attribution d’un véhicule de fonction par nécessité de service au Directeur Général des Services ;

b) **AUTORISE, au titre de l’année 2016**, l’attribution d’un véhicule de service avec remisage à domicile aux directions et services d’astreintes ci-dessus désignés et **DIT** que le non-respect des conditions d’utilisation par les bénéficiaires entraînera le retrait pur et simple de l’attribution ;

c) **DIT** que l’utilisation de véhicule de service avec remisage par des agents autres que ceux ci-dessus désignés ou par des Elus de la collectivité pourra être autorisée de manière exceptionnelle du fait de missions ou contraintes de service. Cette utilisation occasionnelle sera toutefois soumise à une autorisation préalable de l’Exécutif ;

d) **AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre les arrêtés individuels d’attribution pour la mise en œuvre des présentes décisions et à signer tous actes aux effets ci-dessus.

**③② Modifications du tableau des effectifs**

**Rapporteur : Monsieur le Maire**

Le tableau des effectifs du personnel de la Collectivité doit retranscrire l’évolution des grades dans le cadre des avancements de grades des agents communaux en cohérence avec les fonctions réellement exercées conformément à chaque cadre d’emplois et à l’évolution prévisionnelle des emplois.

L'ensemble des modifications apportées au tableau des effectifs, retracent les divers mouvements répertoriés sur les divers cadres d'emplois dans les différents services et détaillés dans les annexes ci-jointes.

**Questions/Commentaires :**

Néant.

A l'Unanimité, le Conseil Municipal :

a) **DECIDE** la transformation, ainsi que la suppression liées au transfert du Service Jeunesse au CCAS, de postes au tableau des effectifs telles que prévues dans les tableaux ci-dessous ;

POSTE N°	POSTES AVANT TRANSFORMATION		POSTES APRES TRANSFORMATION		OBSERVATION
	Service	Grade	Service	Grade	
84	Techniques Administratifs	Adjoint Administratif de 2 <sup>ème</sup> classe	Techniques Administratifs	Adjoint Administratif de 1 <sup>ère</sup> classe	Promotion de grade
88	Animation Vie Associative	Adjoint Administratif de 2 <sup>ème</sup> classe	Animation Vie Associative	Adjoint Administratif de 1 <sup>ère</sup> classe	Promotion de grade
238	Sports	Adjoint Technique Principal de 2 <sup>ème</sup> classe	Sports	Agent de Maîtrise	Avancement de grade Promotion interne 2016
204	Propreté Urbaine	Adjoint Technique Principal de 2 <sup>ème</sup> classe	Propreté Urbaine	Agent de Maîtrise	Avancement de grade Promotion interne 2016
329	Pôle Proximité	Adjoint Technique Principal de 2 <sup>ème</sup> classe	Pôle Proximité	Agent de Maîtrise	Avancement de grade Promotion interne 2016
41	Etat Civil	Adjoint Administratif de 1 <sup>ère</sup> classe	Etat Civil	Adjoint Administratif Principal de 2 <sup>ème</sup> classe	Avancement de grade
46	Etat Civil	Adjoint Administratif de 1 <sup>ère</sup> classe	Etat Civil	Adjoint Administratif Principal de 2 <sup>ème</sup> classe	Avancement de grade
50	Etat Civil	Adjoint Administratif de 1 <sup>ère</sup> classe	Etat Civil	Adjoint Administratif Principal de 2 <sup>ème</sup> classe	Avancement de grade
44	Culturel	Adjoint Administratif de 1 <sup>ère</sup> classe	Culturel	Adjoint Administratif Principal de 2 <sup>ème</sup> classe	Avancement de grade
49	Enfance et Vie Scolaire	Adjoint Administratif de 1 <sup>ère</sup> classe	Enfance et Vie Scolaire	Adjoint Administratif Principal de 2 <sup>ème</sup> classe	Avancement de grade
48	Sports	Adjoint Administratif de 1 <sup>ère</sup> classe		Adjoint Administratif Principal de 2 <sup>ème</sup> classe	Avancement de grade
85	Commande Publique	Adjoint Administratif de 2 <sup>ème</sup> classe	Commande Publique	Adjoint Administratif de 1 <sup>ère</sup> classe	Réussite examen professionnel

87	Guichet Unique	Adjoint Administratif de 2 <sup>ème</sup> classe	Guichet Unique	Adjoint Administratif de 1 <sup>ère</sup> classe	Réussite examen professionnel
91	Le Centre	Adjoint Administratif de 2 <sup>ème</sup> classe	Le Centre	Adjoint Administratif de 1 <sup>ère</sup> classe	Réussite examen professionnel
217	Police Municipale	Agent de Maîtrise	Police Municipale	Agent de Maîtrise Principal	Avancement de grade
257	Police Municipale	Adjoint Technique de 1 <sup>ère</sup> classe	Police Municipale	Adjoint Technique Principal de 2 <sup>ème</sup> classe	Avancement de grade
233	Animation Vie Associative	Adjoint Technique Principal de 2 <sup>ème</sup> classe	Animation Vie Associative	Adjoint Technique Principal de 1 <sup>ère</sup> classe	Avancement de grade
219	Espaces Verts Environnement	Agent de Maîtrise	Espaces Verts Environnement	Agent de Maîtrise Principal	Avancement de grade
186	Enfance et Vie Scolaire	ATSEM Principal de 2 <sup>ème</sup> classe	Enfance et Vie Scolaire	ATSEM Principal de 1 <sup>ère</sup> classe	Avancement de grade
188	Enfance et Vie Scolaire	ATSEM Principal de 2 <sup>ème</sup> classe	Enfance et Vie Scolaire	ATSEM Principal de 1 <sup>ère</sup> classe	Avancement de grade
127	Le Centre	Adjoint d'Animation de 2 <sup>ème</sup> classe	Le Centre	Adjoint Administratif de 2 <sup>ème</sup> classe	Intégration directe

POSTE N°	POSTES A SUPPRIMER		OBSERVATION
	Service	Grade	
112	<b>Jeunesse</b>	Adjoint d'Animation de 2 <sup>ème</sup> classe	<b>TRANSFERT BUDGET C.C.A.S.</b>
117		Adjoint d'Animation de 2 <sup>ème</sup> classe	
128		Adjoint d'Animation de 2 <sup>ème</sup> classe	
275		Adjoint Technique de 2 <sup>ème</sup> classe	

b) **DIT** que les crédits nécessaires sont prévus au Budget de la Commune aux articles correspondants.

**Compte-rendu des actes passés en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.**

Voir tableau ci-joint.

Pas de questions, pas de commentaires.

Séance levée à 19 heures 50.

Beausoleil, le 30 décembre 2015

**Le Maire,**

**Gérard SPINELLI**